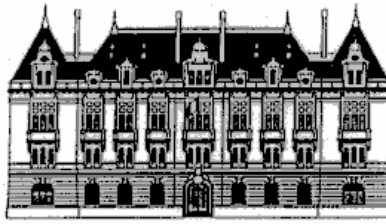


REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°13

06 juin 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2014 - 2022 du 27 mai 2014 accordant délégation de signature à M. Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions **p 760**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°2014 - 744 du 18 avril 2014 portant autorisation d'un hommage public sur l'appellation d'une caserne de gendarmerie..... **p 765**

**SERVICE DES RESSOURCES ET DES
MOYENS**

**BUREAU DES RESSOURCES
HUMAINES**

Arrêté n°2014 – 912 du 7 mai 2014 portant modification de l'arrête n°2013-2429 portant modification de la composition de la commission locale d'action sociale (CLAS)..... **p 766**

Arrêté n°2014 – 913 du 7 mai 2014 modifiant l'arrête n°2014 - 0001 fixant la liste nominative des membres du comite d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)..... **p 767**

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

- Arrêté n°2014 - 834 du 25 avril 2014 portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière..... **p 767**
- Arrêté n°2014 – 835 du 25 avril 2014 portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière..... **p 769**
- Arrêté n°2014 - 985 du 16 mai 2014 décernant le titre de maître restaurateur à M. Philippe LAIGLE..... **p 770**
- Arrêté n°2014 - 2031 du 02 juin 2014 déterminant les collèges électoraux et les modalités d'organisation des élections à la commission départementale de la coopération intercommunale..... **p 771**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral n°2014 - 604 du 1^{er} avril 2014 portant déclarations d'utilité publique du projet d'acquisition de l'immeuble sis au n°8 rue du Patiss à Rupt-en-Woëvre déclaré en état d'abandon manifeste et de cessibilité de l'immeuble concerné et fixation de l'indemnité provisionnelle **p 780**
- Arrêté préfectoral n°2014 - 608 du 2 avril 2014 statuant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pris en application de l'article L.541-30 du code de l'environnement (entreprise BRNTP)..... **p 782**
- Arrêté préfectoral n°2014 - 739 du 18 avril 2014 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif à l'aménagement du ruisseau du Bas Bois, site des Bercettes à Neuville en Argonne **p 783**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Arrêté n°2014 - 990 du 19 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse en sa formation plénière et restreinte **p 787**
- Arrêté n°2014 - 1079 du 23 mai 2014 intégrant la commune de Longeaux au Syndicat intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois **p 789**

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral n°2014 - 724 en date du 18 avril 2014 portant agrément de M. Bernard BLANPIED en qualité de garde-chasse particulier p 790

Arrêté préfectoral n°2014 - 910 en date du 7 mai 2014 portant agrément de M. Ludovic JACQUEMIN en qualité de garde-chasse particulier p 790

Arrêté préfectoral n°2014 - 911 en date du 7 mai 2014 portant agrément de M. Ludovic JACQUEMIN en qualité de garde-chasse particulier p 790

Arrêté préfectoral n°2014 - 812 en date du 24 avril 2014 portant agrément de M. Philippe COLLIGNON en qualité de garde-chasse particulier p 790

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision préfectorale du 25 avril 2014 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles – M. Luc LEMOINE - p 791

Décision préfectorale du 25 avril 2014 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC DE LA VOIE SACRÉE - p 792

Arrêté préfectoral n°2014 - 4333 du 25 avril 2014 portant création d'une réserve temporaire de pêche sur le cours d'eau La Vadelaincourt (*commune de les Souhesmes Rampont*) p 793

Arrêté préfectoral n°2014 – 4357 du 23 mai 2014 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse campagne cynégétique 2014/2015 dans le département de la Meuse p 795

Arrêté n°2013 - 4047 du 19 décembre 2013 d'attribution de la NBI DURAFOUR de la DDT 55..... p 802

Arrêté préfectoral modificatif n°2014 - 4359 du 26 mai 2014 autorisant M. Sylvain RENAUDIN (GAEC de Latte) à effectuer des tirs de défense réalisés avec un fusil de chasse à canon en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) p 803

Arrêté préfectoral modificatif n°2014 - 4360 du 26 mai 2014 autorisant Messieurs Patrick et Jean-Claude MAURY (GAEC des Neiges) à effectuer des tirs de défense réalisés avec un fusil de chasse à canon en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)..... p 804

Arrêté préfectoral n°2014 - 4361 du 26 mai 2014 autorisant Monsieur Cyril WEISSE à effectuer des tirs de défense réalisés avec un fusil de chasse à canon lisse en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)..... p 805

Arrêté préfectoral n°2014 - 4369 du 27 mai 2014 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2013..... p 808

Arrêté préfectoral n°2014 - 4370 du 27 mai 2014 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2014 p 808

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté du 15 avril 2014 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse **p 810**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0222 du 19 mars 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2014..... **p 813**

Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0223 du 19 mars 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2014..... **p 814**

Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0224 du 19 mars 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2014..... **p 815**

Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0323 du 23 avril 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2014 **p 815**

Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0324 du 23 avril 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2014 **p 816**

Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0325 du 23 avril 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2014 **p 816**

Arrêté préfectoral n°2014 - 1024 du 20 mai 2014 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2011-1285 du 21 juin 2011 fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux de baignade ainsi que les normes d'hygiène et de sécurité du département de la Meuse **p 817**

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le N°SAP/797728466 **p 818**

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES
ROUTES - EST**

Arrêté préfectoral n°2014-DIR-Est - M-52/55 - 027 du 15 mai 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse). **p 820**

Arrêté préfectoral n°2014-DIR-Est -M-55 – 029 du 22 mai 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de requalification de la rue des États-Unis à Ligny-en-Barrois, RN135 PR 14+1000 à 14+1400. **p 825**

Arrêté n°2014/DIR-Est/DIR/CAB/55 - 02 du 1^{er} juin 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives **p 828**

REGION LORRAINE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

Arrêté S.G.A.R. n°2014 – 122 en date du 25 avril 2014 modificatif n°4 à l'arrêté portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse **p 833**

Arrêté S.G.A.R. n°2014 -153 en date du 20 mai 2014 portant modification n°2 à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Meuse **p 834**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n°2014 – 0315 en date du 17 avril 2014 modifiant la composition de la Conférence de Territoire - 1 -territoire de santé de la Meuse **p 835**

Arrêté n°2014 - 0326 du 24 avril 2014 portant modification à la composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine **p 839**

Arrêté ARS n°2014 - 0360 du 28 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Fains-Véel pour l'exercice 2014 **p 841**

Arrêté ARS n°2014 - 0368 du 28 avril 2014 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2014 de l'USLD de l'hôpital de Commercy **p 841**

Arrêté ARS n°2014 - 0369 du 28 avril 2014 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2014 de l'USLD Centre Hospitalier Spécialisé Fains-Véel **p 842**

Arrêté ARS n°2014 - 0378 du 28 avril 2014 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2014 de l'USLD Centre Hospitalier de Verdun	p 842
Arrêté ARS n°2014 - 0379 du 28 avril 2014 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2014 de l'USLD Centre Hospitalier de Bar-le-Duc.....	p 843
Arrêté ARS n°2014 - 0417 du 28 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Verdun pour l'exercice 2014	p 843
Arrêté ARS n°2014 - 0418 du 28 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Commercy pour l'exercice 2014	p 844
Arrêté ARS n°2014 - 0419 du 28 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à la POLYCLINIQUE Bar-le-Duc pour l'exercice 2014.....	p 845
Arrêté ARS n°2014 - 0420 du 28 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BAR LE DUC pour l'exercice 2014	p 845
Arrêté DGARS n°2014 - 0465 du 6 mai 2014 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet relative à l'appel à projet n°2013-04.....	p 846
Arrêté ARS n°2014 - 0477 du 12 mai 2014 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 36 avenue Pierre Goubet à Thierville-sur-Meuse (55840) au n°13bis de la même avenue	p 849
Arrêté n°2014 - 0490 du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux	p 851
Arrêté n°2014 - 0491 du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile	p 853
Arrêté n°2014 – 0496 du 14 mai 2014 portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine.....	p 855

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LORRAINE**

Arrêté n°2014-DREAL-RMN-n°119 du 23 mai 2014 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées	p 861
--	--------------

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

Décision du 07 mai 2014 de fermeture définitive d'un débit de tabac exploité par M. Patrick RODRIGUEZ	p 863
---	--------------

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE DU GRAND EST**

Arrêté n°2014 - 888 du 30 avril 2014 portant tarification, au titre de l'exercice 2014,
du Centre Educatif Renforcé « Le Boustrophédon » à Saint-Mihiel..... **p 863**

Arrêté n°2014 - 889 du 30 avril 2014 portant fixation de la dotation globale de financement,
au titre de l'exercice 2014, pour le Centre Educatif Fermé
« Le Syssition » à Thierville sur Meuse (55)..... **p 865**

Arrêté du 16 avril 2014 fixant la tarification applicable à l'Association d'Action Educative :
A.E.M.O. de Verdun..... **p 867**

Arrêté du 16 avril 2014 fixant la tarification 2014 applicable à la Maison d'Enfants
à Caractère Social pour les 14 – 18 ans de l'AMSEAA (Association Meusienne
pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) **p 869**

AVIS DIVERS

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Arrêté du 12 mai 2014 portant délégation de signature à M. Christophe HARNIST,
Directeur des services pénitentiaires,..... **p 870**

Arrêté du 20 mai 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Luc AUBIN,
directeur des services pénitentiaires **p 871**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2014- 2022 du 27 mai 2014 accordant délégation de signature à M. Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code civil ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, nommant Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes – Est par intérim à compter du 1er juin 2014;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

Considérant que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En ce qui concerne le département de la Meuse, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions et actes suivants :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du code de la route (CDR)
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR

A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
Signalisation		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963

B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006

C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<u>D – Représentation devant les juridictions</u>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

Article 2 : M. Antoine VOGRIG peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2014.

Article 4 : L'arrêté n°2012-2384 du 1er octobre 2012 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes - Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au directeur départemental des territoires de la Meuse et au directeur départemental des finances publiques de la Meuse
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°2014- 744 du 18 avril 2014 portant autorisation d'un hommage public sur l'appellation d'une caserne de gendarmerie

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse,

Vu le courrier du 11 mars 2014 du Lieutenant-colonel Bruno AFCHAIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, sollicitant l'autorisation du Préfet de la Meuse pour le changement d'appellation de la caserne « place du gouvernement » sise à Verdun,

Vu la décision d'agrément délivrée par le directeur de la gendarmerie nationale le 9 avril 2014,

Sur proposition de la Directrice des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Autorisation est donnée au commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, de procéder au changement d'appellation de la caserne « place du gouvernement » sise à Verdun en « Alicia CHAMPLON ».

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de la Préfète de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou contentieux devant la Première Présidente du Tribunal Administratif de NANCY. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif de la présente décision.

Article 3 : La Directrice de cabinet et le commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 avril 2014

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**SERVICE DES RESSOURCES ET DES
MOYENS**

**BUREAU DES RESSOURCES
HUMAINES**

Arrêté n°2014 – 912 du 7 mai 2014 portant modification de l'arrêté n°2013-2429 portant modification de la composition de la commission locale d'action sociale (CLAS)

Le préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC en qualité de préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2012 - 0079 du 13 janvier 2012 portant composition de la commission locale d'action sociale dans le département de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2013 – 2429 du 15 octobre 2013 portant modification de l'arrêté n°2013 - 1015 du 28 mai 2013 portant composition de la commission locale d'action sociale dans le département de la Meuse,

Vu la lettre du secrétaire départemental du syndicat SAPACMI, en date du 7 mai 2014 et la proposition de nomination d'un nouveau suppléant en remplacement de M. Christian MARECAL qui a souhaité ne plus être secrétaire départemental adjoint et cesser toutes ses fonctions au sein des instances locales,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrêté n° 2013 - 2429 du 15 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

« la CLAS en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur, pour le département de la Meuse est composée comme suit :

2) représentants des personnels de préfecture

Syndicat autonome des préfetures et de l'administration centrale du ministère de l'intérieur (SAPACMI)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Claude ACHARD	Mme Dominique LAMIDIEU
Mme Lidia DEPAQUIS	Mme Nathalie DYMKOWSKI DILLENSCHNEIDER

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
La secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n°2014 – 913 du 7 mai 2014 modifiant l'arrêté n°2014-0001 fixant la liste nominative des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu le décret du 14 septembre 2013 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC en qualité de préfet de la Meuse,

Vu le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret, n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention,

Vu l'arrêté n° 2014-0001 du 2 janvier 2014 fixant la liste nominative des membres du comité d'hygiène et de sécurité des services de la préfecture de la Meuse,

Considérant la désignation faite par le syndicat SAPACMI d'un nouveau titulaire en remplacement de M. Christian MARECAL qui a souhaité ne plus être secrétaire départemental adjoint et cesser toutes ses fonctions au sein des instances locales,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article de l'arrêté n°2014-0001 du 2 janvier 2014 est modifié comme suit :

Ont été désignés par les organisations syndicales pour siéger au sein du CHSCT comme représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Céline CARDOT GUICHARD (FO)	Patricia WEBER (FO)
Myriam ZANETTI-KIRCHMEYER (FO)	Laurence LELARGE (FO)
Ghislaine TIRLICIEN (FO)	Alain BENEDETTI (FO)
Arnaud COLLIN (FO)	Xavier DORE (FO)
Jean-Claude ACHARD (SAPACMI)	Lidia DEPAQUIS (SAPACMI)
Rachel DAVID (SAPACMI)	Frédéric GUILLEMIN (SAPACMI)

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé à l'ensemble des membres du comité.

Pour la Préfète,
La secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2014 - 834 du 25 avril 2014 portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe BELCHEN, Directeur de la société B.P. Formations en date du 27 janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière formation spécialisée « agréments des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière », lors de sa séance du 15 avril 2014,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la société B.P. Formations située 5, rue du Vermois à 54210 MANONCOURT EN VERMOIS, représentée par Monsieur Philippe BELCHEN est autorisée à exploiter, sous le n° R 14 055 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : l'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Hôtel-Restaurant « les Portes de Meuse » - Z.I. Les Herbues – 55190 PAGNY SUR MEUSE.

Article 4 : le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Meuse.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Verdun,

- à la sous-préfète de Commercy,
- au procureur de la République de Bar le Duc,
- au procureur de la République de Verdun,
- à Monsieur Philippe BELCHEN, Directeur de la société B.P. Formations.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n°2014 – 835 du 25 avril 2014 portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu la demande présentée par Madame Cindy DI DIO, Directrice de l'Auto-Ecole 2C en date du 6 février 2014,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière formation spécialisée « agréments des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière », lors de sa séance du 15 avril 2014,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la société Auto-Ecole 2C située 30, rue St Amand à 54200 TOUL, représentée par Madame Cindy DI DIO est autorisée à exploiter, sous le n° R 14 055 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : l'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Hôtel-Restaurant « les Portes de Meuse » - Z.I. Les Herbies - 55190 PAGNY SUR MEUSE.

Article 4 : le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu

d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Meuse.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Verdun,
- à la sous-préfète de Commercy,
- au procureur de la République de Bar le Duc,
- au procureur de la République de Verdun,
- à Madame Cindy DI DIO, Directrice de la société Auto-école 2C.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**Arrêté n°2014 - 985 du 16 mai 2014 décernant le titre de maître restaurateur à
M. Philippe LAIGLE**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 244 quater Q, instaurant un crédit d'impôt pour les entreprises dont le dirigeant a obtenu la délivrance du titre de maître-restaurateur entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2012,

Vu le décret n°2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

Vu le décret n°2007-1359 en date du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître restaurateur,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, en date du 17 janvier 2008, fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître restaurateur,

Vu l'arrêté SGAR n° 2008-519 du 16 décembre 2008 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, instituant la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître restaurateur,

Vu le dossier de Monsieur Philippe LAIGLE arrivé en Préfecture le 5 mai 2014,

Vu le rapport effectué le 21 mars par l'organisme certificateur BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE SAS,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le titre de Maître restaurateur est accordé, pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté, à :

Monsieur Philippe LAIGLE dirigeant et exploitant l'enseigne «Restaurant Authentique», sis 38-40 rue des Rouyers – 55100 VERDUN.

Article 2 : La Préfète de la Meuse sera tenue informée de toute modification notoire apportées aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître restaurateur, et de tout changement notoire de situation de la société ou l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Dans le cas où il est fait application du 4° du II de l'article 1^{er} du décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 visé ci-avant, et lorsque le cuisinier mentionné à cet alinéa cesse définitivement son activité, le maître-restaurateur en informe immédiatement par écrit la préfète de la Meuse. Dans un délai de 30 jours à compter du départ de ce cuisinier, il lui signale son remplacement par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle prévues à cet alinéa. Si, à l'expiration de ce délai, aucun remplacement n'est intervenu ou si les conditions mentionnées à la phrase précédente ne sont pas satisfaites, le préfet de la Meuse peut prononcer la déchéance du titre de maître-restaurateur.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur Philippe LAIGLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée aux :

- Maire de VERDUN, –
- Délégué régional au – tourisme,
- Délégué régional au commerce – et à l'artisanat,
- Déléguée territoriale de – l'agence régionale de santé,
- Lieutenant-colonel, commandant le Groupement – de Gendarmerie de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 16 mai 2014

La Préfète,
Pour la Préfète
La Secrétaire Générale
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté n° 2014 - 2031 du 02 juin 2014 déterminant les collèges électoraux et les modalités d'organisation des élections à la commission départementale de la coopération intercommunale

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-990 du 19 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en sa formation plénière et restreinte,

Vu les instructions ministérielles,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale sont élus dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Représentants des communes

Les maires élisent 17 représentants dont :

- 7 pour les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (399 habitants),
- 5 pour les cinq communes les plus peuplées du département,
- 5 pour les communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (399 habitants), autres que les cinq communes les plus peuplées.

Ces représentants sont choisis parmi les maires, les adjoints au maire et les conseillers municipaux.

Article 3 : Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre élisent 17 représentants choisis parmi les délégués des communes membres.

Article 4 : Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

Les présidents des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes élisent 2 représentants choisis parmi les délégués des communes membres.

Article 5 : Date des élections

Pour chacun des collèges électoraux, les élections auront lieu le jeudi 10 juillet 2014.

Article 6 : Collèges électoraux

I - LES MAIRES

Les trois collèges électoraux des maires habilités à désigner les représentants des communes sont constitués comme suit :

1^{er} collège : communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (399 habitants) :

ABAINVILLE, ABAUCOURT HAUTECOURT, AINCREVILLE, AMANTY, AMBLY SUR MEUSE, AMEL SUR L'ETANG, ANDERNAY, AUTRE COURT SUR AIRE, AUTREVILLE SAINT LAMBERT, AVILLERS STE CROIX, AVIOTH, AVOCOURT, AZANNES ET SOUMAZANNES, BAALON, BADONVILLIERS GERAUVILLIERS,

BANNONCOURT, BANTHEVILLE, BAUDIGNECOURT, BAUDREMONT, BAULNY, BAZEILLES SUR OTHAIN, BAZINCOURT SUR SAULX, BEAUCLAIR, BEAUFORT EN ARGONNE, BEAULIEU EN ARGONNE, BEAUMONT EN VERDUNOIS, BEAUSITE, BELRAIN, BENEY EN WOEVRE, BETHELAINVILLE, BETHINCOURT, BEZONVAUX, BIENCOURT SUR ORGE, BILLY SOUS MANGIENNES, BISLEE, BLANZEE, BOINVILLE EN WOEVRE, BONCOURT SUR MEUSE, BONNET, BONZEE, LE BOUCHON SUR SAULX, BOUCONVILLE SUR MADT, BOUQUEMONT, BOUREUILLES, BOVEE SUR BARBOURE, BOVIOLLES, BRABANT EN ARGONNE, BRABANT LE ROI, BRABANT SUR MEUSE, BRANDEVILLE, BRAQUIS, BRAUVILLIERS, BREHEVILLE, BREUX, BRIEULLES SUR MEUSE, BRIXEY AUX CHANOINES, BRIZEAUX, BROCCOURT EN ARGONNE, BROUENNES, BROUSSEY EN BLOIS, BROUSSEY-RAULECOURT, BURE, BUREY EN VAUX, BUREY LA COTE, BUXIERES SOUS LES COTES, CESTE, CHAILLON, CHALAINES, CHAMPNEUVILLE, CHAMPOUGNY, CHANTERAINNE, CHARDOGNE, CHARPENTRY, CHASSEY BEAUPRE, CHATILLON SOUS LES COTES, CHATTANCOURT, CHAUMONT DT DAMVILLERS, CHAUMONT SUR AIRE, CHAUVENCY LE CHATEAU, CHAUVENCY ST HUBERT, CHEPPY, CHONVILLE MALAUMONT, CIERGES SOUS MONTFAUCON, LE CLAON, CLERY LE GRAND, CLERY LE PETIT, COMBRES SOUS LES COTES, CONSENVOYE, COURCELLES EN BARROIS, COURCELLES SUR AIRE, COUROUVRE, COUSANCES LES TRICONVILLE, COUVERTPUIS, COUVONGES, CUISY, CULEY, CUMIERES LE MORT HOMME, CUNEL, DAGONVILLE, DAINVILLE-BERTHELEVILLE, DAMLOUP, DANNEVOUX, DELOUZE ROSIERES, DELUT, DIEPPE SOUS DOUAUMONT, DOMBRAS, DOMMARTIN LA MONTAGNE, DOMPCEVRIN, DOMPIERRE AUX BOIS, DOMREMY LA CANNE, DONCOURT AUX TEMPLIERS, DOUAUMONT, DUZEY, ECUREY EN VERDUNOIS, EIX, LES EPARGES, EPIEZ SUR MEUSE, EPINONVILLE, ERIZE LA BRULEE, ERIZE LA PETITE, ERIZE ST DIZIER, ERNEVILLE AUX BOIS, ESNES EN ARGONNE, ETON, ETRAYE, EVRES, FLASSIGNY, FLEURY DEVANT DOUAUMONT, FOAMEIX-ORNEL, FONTAINES ST CLAIR, FORGES SUR MEUSE, FOUCAUCOURT SUR THABAS, FOUCHERES AUX BOIS, FREMEREVILLE SS LES COTES, FRESNES AU MONT, FROIDOS, FROMEREVILLE LES VALLONS, FROMEZEY, FUTEAU, GENICOURT SUR MEUSE, GERCOURT ET DRILLANCOURT, GERY, GESNES EN ARGONNE, GIMECOURT, GINCREY, GIRAUVOISIN, GIVRAUVAL, GOURAINCOURT, GOUSSAINCOURT, GREMILLY, GRIMAUCCOURT EN WOEVRE, GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY, GUERPONT, GUSSAINVILLE, HALLES SOUS LES COTES, HAN LES JUVIGNY, HAN SUR MEUSE, HARVILLE, HAUDIOMONT, HAUMONT PRES SAMOGNEUX, HEIPPES, HENNEMONT, HERBEUVILLE, HERMEVILLE EN WOEVRE, HEUDICOURT SOUS LES COTES, HEVILLIERS, HORVILLE EN ORNOIS, HOUDELAINCOURT, INOR, IPPECOURT, IRE LE SEC, JAMETZ, JONVILLE EN WOEVRE, JOUY EN ARGONNE, JULVECOURT, JUVIGNY EN PERTHOIS, JUVIGNY SUR LOISON, KOEUR LA GRANDE, KOEUR LA PETITE, LABEUVILLE, LACHALADE, LACHAUSSEE, LAHAYMEIX, LAHAYVILLE, LAMORVILLE, LAMOUILLY, LANDRECOURT LEMPIRE, LANEUVILLE AU RUPT, LANHERES, LATOUR EN WOEVRE, LAVALLEE, LAVINCOURT, LAVOYE, LEMMES, LEVONCOURT, LIGNIERES SUR AIRE, LINY DT DUN, LION DT DUN, LISLE EN BARROIS, LISSEY, LOISEY, LOISON, LONGCHAMPS SUR AIRE, LONGEAUX, LOUPMONT, LOUPPY LE CHATEAU, LOUPPY SUR LOISON, LOUVEMONT COTE DU POIVRE, LUZY ST MARTIN, MAIZERAY, MAIZEY, MALANCOURT, MANDRES EN BARROIS, MANHEULLES, MARCHEVILLE EN WOEVRE, MARRE,

MARSON SUR BARBOURE, MARTINCOURT SUR MEUSE, MAUCOURT SUR ORNE, MAULAN, MAUVAGES, MAXEY SUR VAISE, MECRIN, MELIGNY LE GRAND, MELIGNY LE PETIT, MENAUCOURT, MENIL AUX BOIS, MENIL LA HORGNE, MENIL SUR SAULX, MERLES SUR LOISON, MILLY SUR BRADON, MOGEVILLE, MOGNEVILLE, MOIREY FLABAS CREPION, MONT DT SASSEY, MONTBLAINVILLE, MONTBRAS, MONTFAUCON D'ARGONNE, LES MONTHAIRONS, MONTIGNY DT SASSEY, MONTIGNY LES VAUCOULEURS, MONTPLONNE, MONTSEC, MONTZEVILLE, MORANVILLE, MORGEMOULIN, MORLEY, MOUILLY, MOULAINVILLE, MOULINS ST HUBERT, MOULOTTE, MURVAUX, MUZERAY, NAIVES EN BLOIS, NAIX AUX FORGES, NANÇOIS LE GRAND, NANÇOIS SUR ORNAIN, NANT LE GRAND, NANT LE PETIT, NANTILLOIS, NANTOIS, NEPVANT, NETTANCOURT, LE NEUFOUR, NEUVILLE EN VERDUNOIS, NEUVILLE LES VAUCOULEURS, NEUVILLE SUR ORNAIN, NEUVILLY EN ARGONNE, NICEY SUR AIRE, NONSARD LAMARCHE, NOUILLONPONT, NOYERS AUZECOURT, NUBECOURT, OLIZY SUR CHIERS, ORNES, OSCHES, OURCHES SUR MEUSE, PAGNY LA BLANCHE COTE, PAREID, PARFONDRUPT, PEUVILLERS, PIERREFITTE SUR AIRE, PILLON, PINTHEVILLE, PONT SUR MEUSE, POUILLY SUR MEUSE, PRETZ EN ARGONNE, QUINCY LANDZECOURT, RAIVAL, RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX, RAMBUCOURT, RANCOURT SUR ORNAIN, RANZIERES, RARECOURT, RECICOURT, RECOURT LE CREUX, REFFROY, REGNEVILLE SUR MEUSE, REMBERCOURT SOMMAISNE, REMENNECOURT, REMOIVILLE, REVILLE AUX BOIS, RIAVILLE, RIBEAUCOURT, RICHECOURT, RIGNY ST MARTIN, LES ROISES, ROMAGNE SS LES COTES , ROMAGNE SS MONTFAUCON, RONVAUX, ROUVROIS SUR MEUSE, ROUVROIS SUR OTHAIN, RUMONT, RUPT AUX NONAINS, RUPT DT ST MIHIEL, RUPT EN WOEVRE, RUPT SUR OTHAIN, ST AMAND SUR ORNAIN, ST ANDRE EN BARROIS, ST AUBIN SUR AIRE, ST GERMAIN SUR MEUSE, ST HILAIRE EN WOEVRE, ST JEAN LES BUZY, ST JOIRE, ST JULIEN SS LES COTES, ST PIERREVILLIERS, ST REMY LA CALONNE, SALMAGNE, SAMOGNEUX, SASSEY SUR MEUSE, SAUDRUPT, SAULMORY VILLEFRANCHE, SAULVAUX, SAULX LES CHAMPLON, SAUVIGNY, SAUVOY, SEIGNEULLES, SENON, SENONCOURT LES MAJOUY, SEPTSARGES, SEPVIGNY, SEUZEY, SILMONT, SIVRY LA PERCHE, SIVRY SUR MEUSE, SOMMEILLES, SORBAY, LES SOUHESMES RAMPONT, SOUILLY, TAILLANCOURT, THILLOMBOIS, THILLOT, THONNE LA LONG, THONNE LE THIL, THONNE LES PRES, THONNELLE, TILLY SUR MEUSE, TRESAUVVAUX, LES TROIS DOMAINES, TROYON, UGNY SUR MEUSE, VACHERAUVILLE, VADELAINCOURT, VADONVILLE, VALBOIS, VARNEVILLE, VASSINCOURT, VAUBECOURT, VAUDEVILLE LE HAUT, VAUDONCOURT, VAUQUOIS, VAUX DT DAMLOUP, VAUX LES PALAMEIX, VELOSNES, VERNEUIL GRAND, VERNEUIL PETIT, VERY, VIGNEUL SS MONTMEDY, VILLE DT BELRAIN, VILLE DT CHAUMONT, VILLE EN WOEVRE, VILLE SUR COUSANCES, VILLE SUR SAULX, VILLECLOYE, VILLEROY SUR MEHOLLE, VILLERS AUX VENTS, VILLERS DT DUN, VILLERS LE SEC, VILLERS LES MANGIENNES, VILLERS SOUS PAREID, VILLERS SUR MEUSE, VILLOTTE DT LOUPPY, VILLOTTE SUR AIRE, VILOSNES HARAUMONT, VITTARVILLE, VOUTHON BAS, VOUTHON HAUT, WALY, WARCQ, WATRONVILLE, WAVRILLE, WILLERONCOURT, WISEPPE, WOEL, WOIMBEY, XIVRAY MARVOISIN.

2^{ème} collège : les cinq communes les plus peuplées du département : communes de VERDUN, BAR LE DUC, COMMERCY, LIGNY EN BARROIS et SAINT MIHIEL.

3^{ème} collège : communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (399 habitants), autres que les cinq communes les plus peuplées :

ANCEMONT, ANCERVILLE, APREMONT LA FORET, ARRANCY SUR CRUSNES, AUBREVILLE, AULNOIS EN PERTHOIS, BAUDONVILLIERS, BEHONNE, BELLERAY, BELLEVILLE SUR MEUSE, BELRUPT EN VERDUNOIS, BEUREY SUR SAULX, BOULIGNY, BRAS SUR MEUSE, BRILLON EN BARROIS, BUZY-DARMONT, CHARNY SUR MEUSE, CHAUVONCOURT, CLERMONT EN ARGONNE, COMBLES EN BARROIS, CONTRISSON, COUSANCES LES FORGES, DAMMARIE SUR SAULX, DAMVILLERS, DEMANGE AUX EAUX, DIEUE SUR MEUSE, DOMBASLE EN ARGONNE, DOMMARY-BARONCOURT, DOULCON, DUGNY SUR MEUSE, DUN SUR MEUSE, ECOUVIEZ, ETAIN, EUVILLE, FAINS VEEL, FRESNES EN WOEVRE, GEVILLE, GONDRECOURT LE CHATEAU, HAIRONVILLE, HANNONVILLE SS LES COTES, HAUDAINVILLE, LES HAUTS DE CHEE, LES ISLETTES, LACROIX SUR MEUSE, LAHEYCOURT, LAIMONT, LANEUVILLE SUR MEUSE, LEROUVILLE, LISLE EN RIGAUT, LONGEVILLE EN BARROIS, MANGIENNES, MARVILLE, MONTIERS SUR SAULX, MONTMEDY, MOUZAY, NAIVES ROSIERES, NIXEVILLE BLERCOURT, PAGNY SUR MEUSE, LES PAROCHES, RESSON, REVIGNY SUR ORNAIN, RIGNY LA SALLE, ROBERT-ESPAGNE, ROUVRES EN WOEVRE, ST LAURENT SUR OTHAIN, ST MAURICE SS LES COTES, SAMPIGNY, SAVONNIERES DT BAR, SAVONNIERES EN PERTHOIS, SEUIL D'ARGONNE, SOMMEDIUE, SOMMELONNE, SORCY ST MARTIN, SPINCOURT, STAINVILLE, STENAY, TANNOIS, THIERVILLE SUR MEUSE, TREMONT SUR SAULX, TREVERAY, TRONVILLE EN BARROIS, TROUSSEY, VAL D'ORNAIN, VARENNES EN ARGONNE, VAUCOULEURS, VAVINCOURT, VELAINES, VIGNEULLES LES HATTONCHATEL, VIGNOT, VOID VACON.

II - LES PRESIDENTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Le collège électoral des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est constitué de :

- Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc – Sud Meuse
- Communauté de communes du Centre Argonne
- Communauté de communes de Charny
- Communauté de communes du Pays de Commercy
- Communauté de communes Côtes de Meuse Woèvre
- Communauté de communes de la région de Damvillers
- Communauté de communes Entre Aire et Meuse
- Communauté de communes du Pays d'Etain
- Communauté de communes du canton de Fresnes en Woèvre
- Communauté de communes de la Haute Saulx
- Communauté de communes de Meuse - Voie Sacrée
- Communauté de communes de Montfaucon Varennes
- Communauté de communes du Pays de Montmédy
- Communauté de communes du Pays de Revigny Sur Orvain
- Communauté de communes du Sammiellois
- Communauté de communes de la Saulx et du Perthois
- Communauté de communes du Pays de Spincourt

- Communauté de communes du Pays de Stenay
- Communauté de communes de Triaucourt Vaubécourt
- Communauté de communes du Val des Couleurs
- Communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- Communauté de communes du Val d'Ornois
- Communauté de communes du Val Dunois
- Communauté de communes de Verdun
- Communauté de communes de Void

III - LES PRESIDENTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES

Le collège électoral des présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes est constitué de :

- Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Vallée de l'Orge (SIVOM)
- Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement des Quatre Cantons (SIVOM)
- Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Marville, Saint Jean les Longuyon et Villers le Rond (SIVOM)
- Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Tréveray et Saint Joire (SIVOM)
- Syndicat Intercommunal d'AEP et d'assainissement de Baudignécourt et Demange aux Eaux (SIVOM)
- Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Mangiennes (SIVOM)
- Syndicat Intercommunal Eau-Assainissement de Lisle en Rigault et Ville-sur-Saulx (SIVOM)
- SIVOM de la Source Godion
- SIVOM des deux Rives
- S.I.V.O.M. des eaux et d'assainissement de Séraumont – Vaudeville le Haut – Les Roises
- S.I.V.U du NAUSONCE
- Syndicat d'Assainissement de la Dieue
- Syndicat des Eaux de Gincrey Maucourt
- Syndicat des Eaux du Breuil
- Syndicat Intercommunal d'AEP du Pays de Montfaucon
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Côte Badard
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Beauclair
- Syndicat Intercommunal d'AEP "La Forestière"
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Han - Brasseitte et Bislée
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Sainte Libaire
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Châtillon et Blanzée
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Dieppe - Damloup
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Dieue et Génicourt
- Syndicat Intercommunal d'AEP du Val Dunois
- Syndicat Intercommunal d'AEP du Haut Ornain
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Brillon - Hironville et Saudrupt
- Syndicat Intercommunal d'AEP de la Région d'Herméville
- Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Couvertpuis - Héwillers et Villers Le Sec
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Horville et Tourailles

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Koeur
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Laneuville sur Meuse et Luzy Saint Martin
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Biesme
- Syndicat Intercommunal d'AEP des Paroches et Chauvencourt
- Syndicat Intercommunal d'AEP de la Côte Saint Germain
- Syndicat Intercommunal d'AEP de la Région de Maizey
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Moulins Saint Hubert et Autreville Saint Lambert
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Deux Rigny
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Sivry La Perche-Béthelainville-Fromeréville les Vallons
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Liouville et Saint Julien Sous Les Côtes
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Taillancourt - Montbras
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Tilly Sur Meuse et Villers Sur Meuse
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Lemmes - Osches et Vadelaincourt
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aire
- Syndicat Intercommunal d'AEP de Villotte sur Aire - Gimécourt et Ville devant Belrain
- Syndicat Intercommunal d'AEP des Vouthon
- Syndicat d'électrification de Gondrecourt-le-Château
- Syndicat d'électrification de la région de Méligny-le-Grand
- Syndicat d'électrification de la région de Montiers-sur-Saulx
- Syndicat d'électrification de la région du Nord Meusien
- Syndicat d'électrification du Centre Meuse
- Syndicat d'électrification de la région de Souilly
- Syndicat d'électrification de la Vallée du Haut Orvain
- Syndicat d'électrification de la région de Vavincourt
- Syndicat d'électrification de la région de la Woëvre
- Syndicat Intercommunal de gestion forestière d'Amel, Foameix-Ornel
- Syndicat Intercommunal forestier de gestion du canton de Fresnes-en-Woëvre
- Syndicat Intercommunal forestier de gestion de Laneuville et Stenay
- Syndicat Intercommunal forestier de gestion du Massif de Hesse
- Syndicat Intercommunal forestier de gestion du Jaulnay
- Syndicat Intercommunal de gestion forestière de la Vallée de l'Orvain
- Syndicat Intercommunal de gestion forestière des deux Vallées
- Syndicat Intercommunal forestier d'Etraye Wavrille
- Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Baudonvilliers Sommelonne
- Syndicat Intercommunal Scolaire des Cytises
- Syndicat Intercommunal Scolaire entre Aire et Meuse
- Syndicat Intercommunal Scolaire du Haut Barrois
- Syndicat Intercommunal Scolaire de Lisle-en-Rigault et Ville-sur-Saulx
- Syndicat Intercommunal Scolaire de Naives-Rosières
- Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint-Aubin-sur-Aire
- Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de la Saulx
- Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Val d'Orvain et Vassincourt
- Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Saulx
- Syndicat Intercommunal Scolaire de Vavincourt
- Syndicat Intercommunal Scolaire de la Voie Romaine
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sept Ponts
- Syndicat Intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois
- SIVU de Demange-Baudignécourt

- SIVU des Ouillons
- SIVU Val Sud Meuse
- SIVU de la Haute Vallée de l'Orne
- SIVU des Sources de l'Aire
- Syndicat Intercommunal des Personnes âgées du canton de Spincourt
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain
- Syndicat Mixte de production d'eau potable du site aquifère de Bras-sur-Meuse
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés
- Syndicat Mixte du Foyer logement d'Hannonville-sous-les-Côtes
- Syndicat Mixte du Pays Barrois
- Syndicat Mixte d'aménagement du Lac de Madine
- Syndicat Mixte du Val Sud Meuse
- Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'activités économiques de Velaines
- Syndicat Mixte Scolaire de Dombasle – Nixéville – Blercourt
- Syndicat Mixte Scolaire de la Rive Gauche
- Syndicat Mixte Scolaire de Sivry-la-Perche
- Syndicat Mixte Scolaire des trois cantons du Centre Meuse
- Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse
- Syndicat Mixte de gestion cynégétique de Hesse
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion du Parc d'activités Aéronautiques Transfrontalier de Marville
- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents
- Syndicat Mixte de la gendarmerie de Boulogny
- Syndicat Mixte Scolaire d'Ambly, Génicourt, Ranzières et Troyon
- Syndicat Mixte Scolaire de Lérrouville
- Syndicat Mixte Scolaire du Pont des Arts
- Syndicat Mixte du Val de la Saulx
- Syndicat Mixte d'Assainissement et Transports Urbains du Verdunois
- Syndicat Mixte Germain Guérard
- Syndicat Mixte Neuville Rive Gauche

Article 7 : Présentation des candidatures - Bulletins de vote

Les candidats doivent avoir la qualité de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal pour représenter les communes. S'agissant des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, la qualité de délégué est requise pour se porter candidat.

Les déclarations de candidature peuvent être individuelles ou collectives. Cependant, seules des listes complètes satisfaisant aux conditions du II de l'article R.5211-23 du CGCT (listes comprenant un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur) peuvent participer à l'élection. Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

Les listes de candidats sont déposées en préfecture (Direction des usagers et des libertés publiques - Bureau des usagers, de la réglementation et des élections) au plus tard le **mardi 17 juin 2014 à 12 heures**.

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, les candidats peuvent obtenir, à leur demande, les candidatures déposées. Lorsqu'une seule liste de candidats est constituée conformément aux conditions visées au II de l'article R.5211-23 du CGCT, déposée par l'association départementale des maires, et que d'autres candidatures individuelles ou collectives ne satisfaisant pas à ces conditions sont déposées pour la désignation des représentants des collèges mentionnés aux 1°, 2° ou 3° de l'article L.5211-43 du CGCT, un délai de trois jours ouvrables est imparti à ces dernières

afin de constituer une ou des listes satisfaisant à ces conditions.

La ou les listes de candidats constituées conformément aux conditions fixées au II de l'article R.5211-23 du CGCT sont arrêtées par mes soins.

Contenu des candidatures :

Chaque liste de candidats est accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature.

La déclaration individuelle, signée par le candidat, porte mention notamment :

- des nom et prénoms,
- de la qualité du candidat (communes de moins de 399 habitants, communes les plus peuplées, communes de plus de 399 habitants autres que les communes les plus peuplées, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et mixtes),
- de la date de naissance,
- de la fonction et du lieu d'exercice.

b) Les bulletins de vote, imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et respectent le format suivant :

- 105 x 148 mm au format paysage pour les bulletins comportant de un à quatre noms,
- 148 x 210 mm au format paysage pour les listes comportant de 5 à 31 noms,
- 210 x 297 mm au format paysage pour les listes comportant plus de 31 noms,

sont déposés à la préfecture de la Meuse (Direction des usagers et des libertés publiques - Bureau des usagers, de la réglementation et des élections, au plus tard le **lundi 23 juin 2014 à 12 heures**.

Article 8 : Mode d'élection

Les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au sein de chaque collège électoral. Le vote a lieu sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 9 : Organisation du scrutin

Les électeurs de chacun des collèges électoraux sont appelés à voter par correspondance.

A cette fin, ils recevront de la préfecture, les documents suivants :

- le(s) bulletin(s) de vote de(s) liste(s) de candidats en présence,
- une enveloppe de scrutin destinée à recevoir le vote. Cette enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention, ni signe distinctif,
- l'enveloppe extérieure comporte la mention "*Election des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale*" ainsi que l'indication du collège auquel appartient l'intéressé(e). Le nom de la commune, de l'EPCI ou du syndicat ; le nom du maire ou du président de l'établissement ou syndicat ; sa qualité (maire ou président) ainsi que sa signature devront être impérativement complétés préalablement à l'envoi en préfecture.

Pour participer au scrutin, chaque électeur doit adresser en préfecture l'enveloppe extérieure contenant son vote et **affranchie par ses soins** au plus tard le **jeudi 10 juillet 2014**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Commission de dépouillement et de proclamation des résultats

La commission de dépouillement et de proclamation des résultats, constituée par arrêté préfectoral et compétente pour l'ensemble des collèges, se réunira en préfecture le mercredi 16 juillet 2014 à 9h30. Un représentant de chaque liste peut assister à ses travaux.

Article 11 : Cas de nullité des votes prononcés

Sont déclarés nuls les bulletins comportant :

- une modification de l'ordre de présentation de la liste,

- la suppression ou l'adjonction de noms,
- la présence de plusieurs bulletins différents dans une enveloppe, et d'une façon générale, les bulletins tombant dans les cas de nullité prévus pour les élections politiques générales.

Article 12 : Procès-verbal de recensement des votes

La commission électorale dresse, pour chaque collège, un procès-verbal du scrutin indiquant : le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de bulletins blancs et nuls et le nombre de voix obtenues par chaque liste. Elle détermine par ailleurs le nombre de sièges obtenus par les listes ainsi que le nombre des élus de chacune de ces listes.

Les sièges seront attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 13 : Publication des résultats

Parallèlement à la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, les résultats de l'élection sont affichés à la préfecture, dans les sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Article 14 : Recours contentieux

Les résultats de l'élection peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Nancy dans les dix jours qui suivent leur publication par tout électeur, les candidats et le préfet.

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 2 juin 2014

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2014 - 604 du 1^{er} avril 2014 portant déclarations d'utilité publique du projet d'acquisition de l'immeuble sis au n°8 rue du Patis à Rupt-en-Woëvre déclaré en état d'abandon manifeste et de cessibilité de l'immeuble concerné et fixation de l'indemnité provisionnelle

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 11-1 et suivants, L 12-2, L 21-1, et R. 11-1 et suivants,

Vu le code des général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4,

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DIHLAC préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du 3 septembre 2012 du conseil municipal de RUPT EN WOEVRE décidant d'engager la procédure de déclaration de la parcelle sise 8 rue du Pâtis, cadastrée section C n°426 d'une contenance de 1,83 are, en état d'abandon manifeste,

Vu le procès-verbal provisoire établi le 5 septembre 2012 par le maire de RUPT EN WOEVRE constatant l'abandon manifeste de cet immeuble, après avoir procédé à l'identification des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés et déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon constaté,

Vu le procès-verbal définitif établi le 10 mai 2013 par le maire de RUPT EN WOEVRE constatant, à défaut de réalisation des travaux au terme du délai imparti, l'état d'abandon manifeste de la parcelle susvisée,

Vu le dossier constitué par le maire de RUPT EN WOEVRE, présentant le projet simplifié d'acquisition publique mis à disposition du public du 2 décembre 2013 au 18 janvier 2014 dans des conditions précisées par délibération du conseil municipal qui s'est tenu le 4 novembre 2013,

Vu la demande du maire de RUPT EN WOEVRE du 20 janvier 2014 complétée le 12 février 2014, en vue de la déclaration d'utilité publique de l'opération visée ci-dessus et de la cessibilité du bien concerné,

Vu l'estimation établie le 9 octobre 2013 par la Direction départementale des finances publiques, France Domaine, et fixant la valeur vénale du bien concerné à 3 500 euros,

Considérant que les mesures de publicité ont été régulièrement respectées,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de RUPT EN WOEVRE, le projet d'acquisition de l'immeuble sis 1 chemin de la Garenne, cadastré AC 161 d'une contenance de 1,27 are.

Article 2 : La commune de RUPT EN WOEVRE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la propriété foncière nécessaire à la réalisation de cette opération, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation.

Article 3 : Est déclaré cessible, au profit de la commune de RUPT EN WOEVRE, l'immeuble désigné sur le plan parcellaire figurant en annexe au présent arrêté.

La déclaration de cessibilité du terrain est valable pour une durée de six mois.

Article 4 : Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers est fixée à 3 500 euros.

Article 5 : La date de prise en possession après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, dès réception, à la mairie de RUPT EN WOEVRE, aux lieux habituels d'information du public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage par le maire de RUPT EN WOEVRE.

Il sera notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits immobiliers, par le maire de RUPT EN WOEVRE, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de NANCY - 5 place de la carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du jour où la présente décision a été publiée.

Article 8 :

- la secrétaire générale de la préfecture,
 - le maire de RUPT EN WOEVRE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse,
 - adressé pour information au sous-préfet de VERDUN.

BAR LE DUC, le 1^{er} avril 2014

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté préfectoral n°2014 - 608 du 2 avril 2014 st atuant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pris en application de l'article L.541-30 du code de l'environnement (entreprise BRNTP)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 modifié concernant les transferts transfrontaliers de déchets ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R541-46 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante ;

Vu l'arrêté n° 2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter deux sites pour des installations de stockage de déchets inertes à Amel-sur-l'Etang, formulée par l'entreprise BRNTP en date du 14 septembre 2012 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse demandant à surseoir à statuer eu égard à la sensibilité du site (parcelle ZM 43 à Amel-sur-l'Etang) ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas transmis les compléments attendus ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à AMEL-SUR-

L'ETANG, parcelle ZM 43 sollicitée par l'entreprise BRNTP, est REFUSÉE.

Article 2 : Toute exploitation sur le site est strictement interdite.

Article 3 : Si le pétitionnaire souhaite exploiter ce site, il devra déposer à nouveau un dossier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché à la mairie d'Amel-sur-l'Etang pour une durée minimale d'un mois. Un certificat du maire de cette commune attestera de la réalisation de cette formalité et sera adressé à la Préfète à l'expiration du délai d'affichage.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - C.O. N° 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter du jour de notification pour le demandeur, et d'un an pour les tiers à partir de la publication au RAA.

Article 6 :

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,
- Le Sous-Préfet de Verdun,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Maire d'Amel-sur-l'Etang,
-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie conforme sera adressée pour information :

- au Président de la Communauté de communes du Pays de Spincourt,
- au Président du Conseil Général de la Meuse,
- à la Direction Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 2 avril 2014

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Arrêté préfectoral n°2014 - 739 du 18 avril 2014 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif à l'aménagement du ruisseau du Bas Bois, site des Bercettes à Neuville en Argonne

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment l'article 23 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3161 du 4 avril 2012 relatif à la répartition des compétences en matière de police des eaux dans le Département de la Meuse ;

Vu le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 19/08/2013, présenté par la Communauté de

Communes du Centre Argonne, représentée par Monsieur le Président, Dominique DURAND, enregistré sous le n° 55-2013-00032 et relatif à l'Aménagement du ruisseau du Bas Bois, site des Bercettes, à NEUVILLY EN ARGONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-2554 en date du 25 octobre 2013 prescrivant la mise à l'enquête publique préalable aux travaux ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 25/11/2013 au 27/12/2013 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 16 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la délégation territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 2 décembre 2013 ;

Vu la délibération favorable à l'unanimité du conseil municipal de Neuvilly-en-Argonne en date du 5 décembre 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 20 janvier 2014 ;

Vu le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 5 février 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la MEUSE en date du 28/02/2014 ;

Vu la consultation de la Communauté de Communes du Centre Argonne en date du 12 mars 2014 ;

Vu la modification de l'article 3 du projet d'arrêté préfectoral par la Communauté de Communes du Centre Argonne en date du 26 mars 2014 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

Le pétitionnaire, la Communauté de Communes du Centre Argonne, représentée par Monsieur le Président, Dominique DURAND, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : L'Aménagement du ruisseau du Bas Bois, site des Bercettes, sur la commune de NEUVILLY-EN-ARGONNE,

Article 2 : Procédure loi sur l'eau

La rubrique, définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Autorisation

Les travaux d'aménagement du lit mineur du ruisseau du Bas Bois, site des Bercettes relèvent du régime d'**autorisation** au titre de la loi sur l'eau.

Article 3 : Programme des travaux

Les travaux sur le cours d'eau de première catégorie piscicole doivent être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier, le service départemental de l'O.N.E.M.A et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « les Trois Vallées de l'Argonne », des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 4 : Caractéristiques des ouvrages

La renaturation et la mise en valeur paysagère du lit mineur seront réalisées sur un linéaire de 400 mètres. L'aménagement du lit d'étiage permettra de diversifier les berges, notamment avec un profil en escalier, par des fascines et épis végétalisés en tenant compte de la topographie. L'ouvrage sous la route devra être dimensionné et positionné de manière à garantir la continuité écologique et respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007.

Article 5 : Prescriptions spécifiques

Les engins de chantier seront entretenus et approvisionnés sur aire étanche munie d'une rétention. Leur état d'entretien sera vérifié régulièrement afin de prévenir toute fuite. Tout incident entraînant un déversement accidentel de produits polluants sera immédiatement signalé aux services concernés (Police de l'eau, Pompiers, Service de la Protection Civile, Brigade de l'ONEMA et Agence Régionale de Santé).

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 7 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle

Un suivi de l'évolution des travaux fera l'objet d'une analyse annuelle de l'état d'évolution des milieux aménagés, (ruisseau du Bas-Bois, mares et boisements humides, complétée par la rédaction d'un rapport annuel d'évaluation qui sera transmis au service de police de l'eau instructeur du présent dossier.

Article 8 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente

autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de la MEUSE, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la MEUSE.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de NEUVILLY-EN-ARGONNE

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie de NEUVILLY-EN-ARGONNE pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de la MEUSE, ainsi qu'à la mairie de la commune de NEUVILLY-EN-ARGONNE.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MEUSE pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 15 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture de la MEUSE,
 - Le maire de la commune de NEUVILLY-EN-ARGONNE
 - Le directeur départemental des territoires de la MEUSE,
- Le commandant du Groupement de gendarmerie de la Meuse,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de NEUVILLY-EN-ARGONNE.

À Bar le Duc, le 18 avril 2014

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2014 - 990 du 19 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse en sa formation plénière et restreinte

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45, R.5211-19, R.5211-20 et R.5211-30,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0237 du 10 février 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la CDCI de la Meuse en sa formation plénière et restreinte,

Vu les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 et le renouvellement subséquent des assemblées délibérantes des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Considérant qu'il convient, suite à ces élections, de renouveler les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la CDCI,

Considérant qu'en application des articles R.5211-19 et R.5211-30 du CGCT, un arrêté préfectoral constate dans chaque département le nombre de membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la CDCI ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics,

Considérant que l'évolution de la population, du nombre de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Meuse depuis la prise de l'arrêté préfectoral n°2011-0237 du 10 février 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la CDCI de la Meuse en sa formation plénière et restreinte susvisé, nécessite qu'il soit procédé à un nouveau calcul du nombre de membres de la CDCI en sa formation plénière et en sa formation restreinte et de la répartition des sièges entre les différentes catégories de collectivités

territoriales et d'établissements publics, en application des articles L.5211-43, L.5211-45 2^{ème} alinéa, R.5211-19, R.5211-20 et R.5211-30 du CGCT,

Considérant que les changements survenus ne modifient pas le nombre de membres de la CDCI en sa formation plénière ou restreinte et la répartition des sièges entre les différentes catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du département de la Meuse, constituée en application des dispositions des articles L.5211-43, R.5211-19 et R.5211-20 du CGCT, est fixé à 42.

Le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics est fixé comme suit :

- Communes :	17
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :	17
- Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes :	2
- Conseil Général de la Meuse :	4
- Conseil Régional de Lorraine :	2

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.5211-20 du CGCT, la répartition des 17 sièges des représentants des communes est la suivante :

- Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :	7
- Cinq communes les plus peuplées (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy, Saint-Mihiel, Ligny-en-Barrois) :	5
- Autres communes :	5

Article 3: Le nombre de membres de la formation restreinte de la CDCI, constituée en application des articles L.5211-45 2^{ème} alinéa et R.5211-30 du CGCT, est fixé à 14.

La répartition des sièges est la suivante :

- Communes : 9 sièges répartis ainsi qu'il suit :

• Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :	4
• Cinq communes les plus peuplées (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy, Saint-Mihiel, Ligny-en-Barrois) :	3
• Autres communes :	2

- EPCI à fiscalité propre : 4

- Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes : 1

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2011-0237 du 10 février 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la CDCI de la Meuse en sa formation plénière et restreinte, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux présidents des syndicats de communes et des

syndicats mixtes, au président du Conseil Général de la Meuse, au président du Conseil Régional de Lorraine et aux sous-préfets de Commercy et de Verdun.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2014 - 1079 du 23 mai 2014 intégrant la commune de Longeaux au Syndicat intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain en vue de la création au 1er janvier 2013 d'une communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse », et notamment son article 15 actant, à compter du 1er janvier 2013, la sortie de la commune de Longeaux du « Syndicat Mixte du Haut Barrois »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3005 du 19 décembre 2013 constatant la transformation du Syndicat (Mixte) du Haut Barrois en syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois »,

Vu la délibération du 20 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal de Longeaux décide d'adhérer au Syndicat intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois,

Vu la délibération du 1^{er} février 2014 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois accepte l'entrée de la commune Longeaux au sein du syndicat,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du Syndicat intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois acceptant l'adhésion de la commune de Longeaux au syndicat :

- Loisey du 11 avril 2014,
- Nançois-sur-Ornain du 24 février 2014,
- Nantois du 24 février 2014,
- Maulan du 21 février 2014,
- Nant-le-Grand du 7 février 2014,
- Tannois du 26 février 2014,

Vu l'absence de vote du conseil municipal de la commune de Culey,

Vu les nouveaux statuts du syndicat annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 II du code général des collectivités territoriales pour valider l'adhésion de la commune de Longeaux au Syndicat intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois sont remplies,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est acté l'adhésion de la commune de Longeaux au Syndicat intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté remplacent ceux qui étaient annexés à mon arrêté n°2013-3005 du 19 décembre 2013 constatant la transformation du Syndicat (Mixte) du Haut Barrois en syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Madame la Présidente du Syndicat intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du syndicat qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

Les statuts du syndicat sont consultables à la préfecture - Direction des collectivités territoriales et du développement local - bureau des relations avec les collectivités territoriales.

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

**Arrêté préfectoral n°2014 - 724 en date du 18 avril 2014 portant agrément de
M. Bernard BLANPIED en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n°2014 - 724 en date du 18 avril 2014 M. Bernard BLANPIED Bernard, né le 11 juillet 1953 à SAINT-MIHIEL (55) est agréé en qualité de garde-chasse particulier, commissionné par M. LECARME Claude, président de la société de chasse "la Saumure" de Viéville sous les côtes; et par M. BLANPIED Nicolas, président de la société de chasse d'Hattonville.
Est concernée la commune de Vigneulles-les Hattonchâtel.

**Arrêté préfectoral n°2014 - 910 en date du 7 mai 2014 portant agrément de
M. Ludovic JACQUEMIN en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n°2014-910 en date du 7 mai 2014, M. JACQUEMIN Ludovic, né le 10 juillet 1989 à Toul (54) est agréé en qualité de garde-chasse particulier, commissionné par M. GREGY Jean-François, président de l'ACCA de TROUSSEY.
Est concernée la commune de TROUSSEY.

**Arrêté préfectoral n°2014 - 911 en date du 7 mai 2014 portant agrément de
M. Ludovic JACQUEMIN en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n°2014 - 911 en date du 7 mai 2014, M. JACQUEMIN Ludovic, né le 10 juillet 1989 à Toul (54) est agréé en qualité de garde chasse particulier, commissionné par M. FONTAINE Jannick, président de l'ACCA de VOID VACON
Est concernée la commune de VOID VACON

**Arrêté préfectoral n°2014 - 812 en date du 24 avril 2014 portant agrément de
M. Philippe COLLIGNON en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n°2014- 812 en date du 24 avril 2014, M. COLLIGNON Philippe, né le 23 juin 1957 à DOUERA (Algerie) est agréé en qualité de garde chasse particulier, commissionné par M. DE BORTOLI Jérôme, président de la société de chasse en plaine de Ranzières
Est concernée la commune de Ranzières

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Décision préfectorale du 25 avril 2014 concernant le contrôle des structures
des exploitations agricoles - M. Luc LEMOINE -**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant :

que Monsieur LEMOINE Luc possède un coefficient structure consolidé, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), inférieur à 1,3 (1,13),

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur LEMOINE Luc **est autorisé** à exploiter 192 ha 61 a situés sur les communes de MAUVAGES, MELIGNY-LE-GRAND, VELAINES, LIGNY-EN-BARROIS, SAULVAUX et VILLEROY-SUR-MEHOLLE.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MAUVAGES, MELIGNY-LE-GRAND, VELAINES, LIGNY-EN-BARROIS, SAULVAUX et VILLEROY-SUR-MEHOLLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 25 avril 2014

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

(*) Chaque exploitation est caractérisée par un coefficient structure, nommé POTEX, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse, se calculant de la manière suivante :

POTEX = potentiel d'exploitation (PE) / main d'œuvre (MO)

PE = TL + (QL/3000) + (PMTVA/1,3)

MO = tout actif agricole n'ayant pas atteint l'âge requis pour bénéficier d'un avantage vieillesse au 1^{er} janvier de l'année en cours, au prorata du temps consacré à l'activité agricole.

TL = Terres labourables (Surface Agricole Utile – STH – AU)

STH = Prairies permanentes + Prairies Temporaires

AU = Autres Utilisations
QL = Quota Laitier
PMTVA = Droits Vaches Allaitantes

**Décision préfectorale du 25 avril 2014 concernant le contrôle des structures
des exploitations agricoles - GAEC DE LA VOIE SACRÉE, -**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant la situation de la SCEA DES 4 VENTS:

- constituée de deux associés exploitants, Monsieur NICOLAS Jérôme, 44 ans et Monsieur NICOLAS Frédéric, 45 ans,
- la présence d'un salarié à temps complet,
- que l'exploitant en place, Monsieur NICOLAS Jérôme (SCEA DES 4 VENTS), s'oppose à la reprise de 4ha 94a 80ca dont 4ha 94a 80ca de terres labourables,
- exploitant actuellement 406ha 94a dont 341ha 28a de terres labourables et disposant de 75,8 droits vaches allaitantes,
- la surface exploitée après reprise serait de 401ha 99a dont 336ha 33a,
- les droits vaches allaitantes seraient de 75,8,
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 1,33 avant projet et de 1,32 après projet,

Considérant la situation du GAEC DE LA VOIE SACRÉE:

- constitué de trois associés-exploitants, Monsieur LOUIS Denis, 57 ans, Monsieur LOUIS Lionel, 27 ans et Madame LOUIS Henriette, 60 ans,
- exploitant actuellement 268ha 49a dont 212ha 32a de terres labourables et disposant d'un quota laitier de 633 107 litres,
- la demande d'agrandissement porte sur 4ha 94a 80ca dont 4ha 94a 80ca de terres labourables, situés sur la commune de LEMMES,
- la surface exploitée après reprise serait de 273ha 44a dont 217ha 27a de terres labourables,
- la référence laitière après reprise serait de 633 107 litres,
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 1,41 avant projet et de 1,43 après projet,

Considérant :

- que la situation du demandeur au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, relève de l'orientation « *Préserver les exploitations agricoles viables notamment celles ayant une surface au moins égale à l'unité de référence, susceptibles d'accueillir une ou des installations* »,
- que le fait d'accorder une autorisation d'exploiter à un demandeur ne retire pas pour autant l'autorisation d'exploiter à l'exploitant en place,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le GAEC DE LA VOIE SACRÉE **est autorisé** à exploiter une surface de 4 ha 94 a 80 ca, terres situées sur la commune de LEMMES.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LEMMES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 25 avril 2014

Pour la Préfète et par délégation,
: Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

(*) Chaque exploitation est caractérisée par un coefficient structure, nommé POTEX, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse, se calculant de la manière suivante :

POTEX = potentiel d'exploitation (PE) / main d'œuvre (MO)

PE = TL + (QL/3000) + (PMTVA/1,3)

MO = tout actif agricole n'ayant pas atteint l'âge requis pour bénéficier d'un avantage vieillesse au 1^{er} janvier de l'année en cours, au prorata du temps consacré à l'activité agricole.

TL = Terres labourables (Surface Agricole Utile – STH – AU)

STH = Prairies permanentes + Prairies Temporaires

AU = Autres Utilisations

QL = Quota Laitier

PMTVA = Droits Vaches Allaitantes

Arrêté préfectoral n°2014 - 4333 du 25 avril 2014 portant création d'une réserve temporaire de pêche sur le cours d'eau La Vadelaincourt (*commune de les Souhesmes Rampont*)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 à R.436-74 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2392 du 1^{er} octobre 2012 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, pour entre autres, l'exercice de la Police de la Pêche ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2014 par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, AAPPMA, « La Vadelaincourt » à Dombasle en Argonne ;

Vu l'avis réputé favorable du service départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

Vu l'avis favorable de la Fédération de la Meuse de Pêche et de protection du Milieu Aquatique en date du 27 février 2014 ;

Vu la participation du public effectuée du 11 au 26 mars et l'absence d'observation ;

Considérant la nécessité de mise en valeur piscicole conformément aux statuts,

Considérant que la rivière La Vadelaincourt est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole,

Considérant les frayères naturelles existantes, ainsi que la facilité de surveillance du secteur concerné,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pêche de toutes les espèces piscicoles est interdite **du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2019, sur le territoire communal de LES SOUHESMES RAMPONT et tel que délimité ci-dessous** : en 2 tronçons de cours d'eau (cf.carte)

- tronçon 1

- limite amont : cours d'eau cadastré OA 512, 10 m en amont à partir du moulin,

- limite aval : fin de la parcelle OA 512 (limite avant le pont)

- tronçon 2

- limite amont : début de la parcelle OA 960 (65m à l'aval du pont)

- limite aval : cours d'eau cadastré OA 960 jusqu'à la jonction avec la Vadelaincourt



Le secteur concerné par cette interdiction est matérialisé par des panneaux.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'AAPPMA susvisée, qui est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation relative à la réserve de pêche.

Article 3 : Il est publié au Recueil des Actes Administratifs.

Deux copies de l'arrêté sont transmises au maire de Les Souhesmes Rampont, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité de la réserve, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Article 4 : Il peut être déféré au tribunal administratif de NANCY - 5 place de la carrière – 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage en mairie ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 : La Préfecture de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse à BAR LE DUC, le président de l'AAPPMA de Dombasle en Argonne, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée au :

- Sous-préfecture de Verdun
- Président de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Maire de Les Souhesmes Rampont.

Bar-le-Duc, le 25 avril 2014

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n°2014 - 4357 du 23 mai 2014 re latif à l'ouverture et à la clôture de la chasse campagne cynégétique 2014/2015 dans le département de la Meuse

La Préfète la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9 ;

Vu le Schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse (SDGC), approuvé par arrêté préfectoral n° 2012-3307 en date du 10 juillet 2012 et notamment les mesures réglementaires et législatives définissant les conditions et l'encadrement de l'exercice de la chasse en Meuse ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu les propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs votées en assemblée générale du 19 avril 2014 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 23 avril 2014 ;

Vu la mise à disposition du public du projet du présent arrêté réalisée du 28 avril 2014 au 19 mai 2014, conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : - Ouverture Générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Meuse :

Du 21 septembre 2014 à 8 h 00 au 28 février 2015 à 17 h 30.

Article 2 : Ouvertures Spécifiques

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant aux tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

GRAND GIBIER

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>CERF</i>	01 septembre 2014	Fermeture générale	<p align="center"><u>CERF</u></p> <p>▶ Tir d'été du cerf à l'approche ou à l'affût, tous les jours du 01 septembre 2014 au 11 octobre 2014 sur autorisation préfectorale individuelle, suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>- CERF – BICHE - FAON</p> <p>▶ À l'affût ou à l'approche, tous les jours du 12 octobre 2014 à la fermeture générale suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>▶ En battue du 12 octobre 2014 à la fermeture générale selon le calendrier prévu au SDGC.</p>
<i>CHEVREUIL</i>	01 juin 2014	Fermeture générale	<p align="center"><u>BROCARD</u></p> <p>▶ Tir d'été à l'approche ou à l'affût, tous les jours du 01 juin 2014 au 20 septembre 2014 sur autorisation préfectorale individuelle, suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>▶ À l'affût, à l'approche, tous les jours de l'ouverture générale à la fermeture générale suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>▶ En battue, de l'ouverture générale à la fermeture générale selon le calendrier au SDGC.</p> <p align="center"><u>CHEVRETTE - JEUNE</u></p> <p align="center"><u>CHEVREUIL</u></p> <p>▶ À l'affût, à l'approche, tous les jours de l'ouverture générale à la fermeture générale suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>▶ En battue, de l'ouverture générale à la fermeture générale selon le calendrier prévu au SDGC.</p>

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>SANGLIER</i>	01 juin 2014	Fermeture générale	<p>▶ Tir d'été à l'approche ou à l'affût, tous les jours du 01 juin 2014 au 14 août 2014 sur autorisation préfectorale individuelle suivant les modalités</p>

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
			<p>prévues au SDGC.</p> <p>► À l'affût, à l'approche, tous les jours du 15 août 2014 à la fermeture générale suivant les modalités prévues au SDGC.</p> <p>► En battue ou poussée silencieuse, du 15 août 2014 à la fermeture générale selon le calendrier prévu au SDGC.</p>

AUTRES ESPECES

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>LIEVRE</i>	19 octobre 2014	26 octobre 2014	Sur territoires non soumis à plan de chasse lièvre
		09 novembre 2014	Sur territoires soumis à plan de chasse lièvre de l'Orne, de la Barboure, du Val Dunois (exceptée la commune de Linydevant-Dun), des communes de Xivray-Marvoisin, Richecourt et Lahayville.
<i>RENARD</i>	01 juin 2014	Ouverture générale	Avec autorisation individuelle de tir d'été.
	15 août 2014	Ouverture générale	Dans les conditions spécifiques de chasse en battue au sanglier.
	Ouverture générale	Fermeture générale	
<i>LAPIN</i>		Fermeture générale	L'emploi du furet est autorisé pour la chasse au lapin.
<i>BLAIREAU</i>			
<i>PERDRIX ROUGE</i>			
<i>PERDRIX GRISE</i>	Ouverture générale	19 octobre 2014	Sur territoires non soumis à plan de chasse Perdrix La chasse de la perdrix grise est interdite sur les territoires de l'Orne et de la Barboure.
		09 novembre 2014	La chasse de la perdrix grise est soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois
<i>FAISAN</i>	Ouverture générale	30 novembre	La chasse du faisan hors forme obscure

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>COMMUN y compris Faisan obscur</i>		2014	est soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois et sur les communes figurant en annexe.
Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>PIGEON RAMIER</i>	En fonction des décisions ministérielles	En fonction des décisions ministérielles.	
<i>BECASSE DES BOIS</i>			
<i>TOURTERELLE TURQUE</i>			
<i>TOURTERELLE DES BOIS</i>			
<i>AUTRES OISEAUX DE PASSAGE</i>			
<i>CAILLE</i>			
<i>OIE</i>			
<i>CANARD CHIPEAU</i>			
<i>AUTRES CANARDS DE SURFACE</i>			
<i>NETTE ROUSSE</i>			
<i>FULIGULE MILOUIN</i>			
<i>FULIGULE MORILLON</i>			
<i>AUTRES CANARDS PLONGEURS</i>			
<i>LIMICOLES</i>			
<i>RALLIDES</i>			

VENERIE SOUS TERRE

La chasse du **blaireau** par vénerie sous terre est autorisée du 15 juin 2014 au 15 janvier 2015.

ETABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE A CARACTERE COMMERCIAL

Sur le territoire de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial constitué de l'*opposition cynégétique Didier GUILLAND* reconnue fondée sur les communes de Montigny-les-Vaucouleurs et Mauvages par arrêtés préfectoraux n° 2005-0164 du 08 juin 2005 et n° 2004-178 du 09 juin 2004.

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>PERDRIX ROUGE</i>	Ouverture générale	Fermeture générale	
<i>PERDRIX GRISE</i>			
<i>FAISAN COMMUN y compris Faisan obscur</i>			

Article 3 : - Horaires de chasse

Les horaires spécifiques suivant le mode de chasse au **grand gibier** et au **gibier d'eau** figurent au SDGC, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 :- Jours de chasse collective au grand gibier

La chasse collective du grand gibier n'est autorisée que deux jours par semaine au choix et les jours fériés, suivant les modalités définies au SDGC.

Article 5 :- Sécurité pour la chasse

Les dispositions relatives à la sécurité sont définies au SDGC.

Article 6 : - La chasse en temps de neige

L'exercice de la chasse en temps de neige est interdit à l'exception :

- du renard et du pigeon ramier,
- du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- de la vénerie.
- Les conditions d'exercice de la **chasse au grand gibier** en temps de neige figurent au SDGC, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 7 : - Protection particulière du gibier

Afin de favoriser la protection et le repeuplement des espèces :

- la chasse de la **perdrix grise** est interdite sur les territoires de l'Orne et de la Barboire, soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois, figurant en annexe au présent arrêté.
- la chasse du **lièvre** est soumise à plan de chasse sur les territoires de l'Orne, de la Barboire et du Val Dunois (exceptée la commune de LINY-DEVANT-DUN) et sur les communes de xivray-marvoisin, richecourt et lahayville.
- la chasse du **faisan commun hors forme obscure** est soumise à plan de chasse sur le territoire du Val Dunois et des communes figurant en annexe au présent arrêté.

Article 8 : Recherche au sang

La recherche des animaux blessés qui ne sera effectuée que par les conducteurs reconnus dans le cadre du SDGC pourra être entreprise en tout temps. À cette occasion, les conducteurs auront la possibilité d'être armés.

Article 9 : Exécution

- La secrétaire générale de la Préfecture,
 - les sous-préfets de Verdun et Commercy,
 - le lieutenant colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
 - les maires de toutes les communes du département de la Meuse,
 - le directeur départemental des territoires,
 - les directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,
 - le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
 - le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- et toute personne responsable de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

BAR LE DUC, le 23 mai 2014

La Préfète,
Isabelle DILHAC

ANNEXE A L'ARRETE 2014 - 4357 du 23 MAI 2014 RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLOTURE DE LA CHASSE

Territoires sur les quels la chasse à la perdrix grise est interdite, la chasse au lièvre soumis à plan de chasse :

Territoire de l'Orne / MASSIFS CYNEGETIQUES n° 14 et 15	
LIMITES GEOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES	
AU NORD	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Limites communales nord de la commune de SENON, et limite communale Sud de la commune de VAUDONCOURT, de la Route Départementale n° 24 à la route Nationale n° 18. ▶ La Route Nationale n° 18 jusqu'à la Route Départementale n° 16. ▶ La Route Départementale n° 16 de la Route Nationale n° 18 à la limite départementale MEUSE / MEURTHE-et-MOSELLE.
A l'EST	▶ Limite départementale MEUSE / MEURTHE-et-MOSELLE de la Route Départementale n° 16 à la limite communale DOMMARY BARONCOURT / ROUVRES.
AU SUD	▶ Limites communales sud des communes de DOMMARY BARONCOURT, ETON, AMEL SUR L'ETANG et SENON.
A l'OUEST	▶ Limites communales entre SENON et GINCREY

COMMUNES :

AMEL-SUR-L'ETANG, BOULIGNY, DOMMARY-BARONCOURT, DOMREMY-LA-CANNE, ETON, GOURAINCOURT, SENON. Partie des communes de SPINCOURT, VAUDONCOURT et HAUCOURT-LA-RIGOLE au sud de la route départementale n° 16.

Territoire de la Barboire / MASSIF CYNEGETIQUE n° 50

LIMITES GEOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES

AU NORD	► La Route Nationale n° 4 de LIGNY-EN-BARROIS à VOID-VACON.
A L'EST	► Le Canal de « La Marne au Rhin » de MAUVAGES à VOID-VACON
AU SUD	► La Route Départementale n° 980 de HOUDELAINCOURT à ROSIERES-EN-BLOIS et la Route Départementale n° 10 de ROSIERES-EN-BLOIS à MAUVAGES.
A L'OUEST	► La rivière « l'Ormain » de LIGNY-EN-BARROIS à HOUDELAINCOURT.

COMMUNES :

BAUDIGNECOURT, BOVEE-SUR-BARBOURE, BOVIOLLES, BROUSSEY-EN-BLOIS, CHANTERAINNE, DELOUZE-ROSIERES, DEMANGE-AUX-EAUX, GIVRAUVAL, HOUDELAINCOURT, LIGNY-EN-BARROIS, MARSON-SUR-BARBOURE, MAUVAGES, MELIGNY-LE-GRAND, MELIGNY-LE-PETIT, MENAUCOURT, MENIL-LA-HORGNE, NAIVES-EN-BLOIS, NAIX-AU-FORGES, REFFROY, SAUVOY, SAULX-EN-BARROIS, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-AUBIN-SUR-AIRE, SAINT-JOIRE, TREVERAY, VOID-VACON, VAUX-LA-GRANDE, VAUX-LA-PETITE, VILLEROY-SUR-MEHOLLE.

Territoires sur lesquels les chasses à la perdrix grise, au lièvre et au faisan hors forme obscure sont soumises à plan de chasse :

Territoire du Val Dunois/ MASSIF CYNEGETIQUE n° 4, 7, 11, 12, 17 et 18

COMMUNES :

AINCREVILLE, BANTHEVILLE, BRIEULLES SUR MEUSE, CIERGES SOUS CUNEL, CLERY LE PETIT, CLERY LE GRAND, CUISY, DANNEVOUX, DOULCON, EPINONVILLE, GERCOURT ET DRILLANCOURT, GESNES EN ARGONNE, LINY DEVANT DUN, MONTFAUCON D'ARGONNE, MONTIGNY DEVANT SASSEY partie ferme de Ste Marie, NANTILLOIS, ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON, SEPTSARGES, VILLERS-DEVANT-DUN, VILOSNES partie Massif 12.

Territoires sur les quels la chasse au faisan hors forme obscure est soumis à plan de chasse :

Liste des communes sur lesquelles la chasse du FAISAN est soumise à un plan de chasse

AVOCOURT, BAR LE DUC, BAULNY, BEHONNE, BETHINCOURT, BRABANT LE ROI, BUSSY LA COTE, CHARPENTRY, CONSENVOYE, CULEY, DUN SUR MEUSE, ERIZE ST DIZIER, FONTAINES-SAINT-CLAIR, FORGES SUR MEUSE, LAHEYCOURT, LAIMONT, LONGEVILLE EN BARROIS, LOUPPY LE CHATEAU, MALANCOURT, MUSSEY, NAIVES ROSIERES, NETTANCOURT, NEUVILLE SUR ORNAIN, NOYERS AUZECOURT, RESSON, REVIGNY SUR ORNAIN, RUMONT, SILMONT, SIVRY-SUR-MEUSE, SOMMEILLES, VARNEY, VASSINCOURT, VAVINCOURT, VERY, VILLERS-AUX-VENTS, VILOSNES-HARAUMONT

Arrêté n°2013 - 4047 du 19 décembre 2013 d'attribution de la NBI DURAFOUR de la DDT 55

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu le décret du 14 septembre 2012, portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté 2010-0116 du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011, portant répartition de l'enveloppe de la NBI, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du Protocole DURAFOUR,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2392 du 1er octobre 2012 donnant délégation de signature, à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté 2012-037 du 12 décembre 2012 portant répartition de la NBI - 6ème et 7ème tranche en DDT de la Meuse,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 décembre 2013,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions prises par l'arrêté n°2012/037 s ont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2013, en ce qui concerne les catégories A.

Article 2 : La liste des postes de catégorie A éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée en annexe au présent arrêté et applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 19 décembre 2013

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pierre LIOGIER

ANNEXE à l'arrêté 2013/4047

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
A+	Chef SUH	SUH	30	01/07/2012
A	Responsable Pôle ADS Unité sud Meusien	SUH	25	01/07/2012
A	Chef Unité ADS/ Affaires Juridiques	SUH	24	01/07/2012
A	Chef Unité Politiques de l'Habitat	SUH	25	01/07/2012
A	Chef Unité Construction Durable	SCDT	25	01/01/2013

Arrêté préfectoral modificatif n° 2014 - 4359 du 26 mai 2014 autorisant M. Sylvain RENAUDIN (GAEC de Latte) à effectuer des tirs de défense réalisés avec un fusil de chasse à canon en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0162 du 19 juillet 2010 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 et l'arrêté préfectoral n° 2011-0167 du 11 mai 2011 complétant cette liste ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2013 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2013-2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-4336 en date du 30 avril 2014 autorisant les lieutenants de louveterie à effectuer des tirs d'effarouchement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4347 du 16 mai 2014 autorisant Monsieur Sylvain RENAUDIN à effectuer des tirs de défense ;

Vu la demande de Monsieur Sylvain RENAUDIN reçue le 22 mai 2014 relative à l'octroi d'une dérogation aux interdictions de destruction du loup en vue de la protection de son troupeau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-4347 du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

Ces tirs de défense seront réalisés par les personnes suivantes dûment habilitées :

- Sylvain RENAUDIN
- Sébastien CHARUEL
- Daniel RENAUDIN

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse et le chef du service départemental de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 26 mai 2014

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral modificatif n°2014-4360 du 26 mai 2014 autorisant Messieurs Patrick et Jean-Claude MAURY (GAEC des Neiges) à effectuer des tirs de défense réalisés avec un fusil de chasse à canon en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0162 du 19 juillet 2010 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 et l'arrêté préfectoral n° 2011-0167 du 11 mai 2011 complétant cette liste ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2013 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2013-2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4336 en date du 30 avril 2014 autorisant les lieutenants de louveterie à effectuer des tirs d'effarouchement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4348 du 16 mai 2014 autorisant Messieurs Patrick et Jean-Claude MAURY à effectuer des tirs de défense ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude MAURY reçue le 19 mai 2014 relative à l'octroi d'une dérogation aux interdictions de destruction du loup en vue de la protection de son troupeau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-4348 du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

La liste des personnes dûment habilitées à réaliser les tirs de défense est complétée comme suit :

- Alexis MAURY

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse et le chef du service départemental de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 26 mai 2014

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2014 - 4361 du 26 mai 2014 autorisant Monsieur Cyril WEISSE à effectuer des tirs de défense réalisés avec un fusil de chasse à canon lisse en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2013 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2013-2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0162 du 19 juillet 2010 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 et l'arrêté préfectoral n° 2011-0167 du 11 mai 2011 complétant cette liste ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4336 en date du 30 avril 2014 autorisant les lieutenants de louveterie à effectuer des tirs d'effarouchement ;

Vu la demande de Monsieur Cyril WEISSE du 20 mai 2014 relative à l'octroi d'une dérogation aux interdictions de destruction du loup en vue de la protection de son troupeau ;

Vu les dossiers de constatation des dommages subis par l'exploitation de Monsieur Cyril WEISSE en date des 19 avril, 19 mai et 24 mai 2014 n'excluant pas la responsabilité du loup ;

Vu les dommages liés à la prédation du troupeau ayant entraîné la perte de 5 brebis et des blessures sur 19 autres ovins ;

Considérant les mesures mises en œuvre par l'exploitant visant à protéger de la prédation son cheptel ovin par l'installation de clôtures électriques ;

Considérant que des mesures de surveillance et d'effarouchement ont été mises en œuvre à partir du 30 avril 2014 par les lieutenants de louveterie ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté du 16 mai 2013, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril WEISSE est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense en vue de protéger son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 15 mai 2013 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 2 : Ces tirs de défense seront réalisés par les personnes suivantes dûment habilitées :

- Monsieur Cyril WEISSE
- Madame Anaïs WEISSE
- Monsieur Jérôme LAMART
- Monsieur Jérôme THIRION
- Monsieur Eric HENRIOT
- Monsieur Marcel COUSIN
- Monsieur Gwenaël COUSIN.

Toutefois le tir ne peut être réalisé que par une seule personne à la fois.

Article 3 : Les tirs de défense seront réalisés sur les pâturages mis en valeur par le bénéficiaire de la présente dérogation à proximité immédiate de ses troupeaux.

Article 4 : Les tirs de défense pourront avoir lieu de jour comme de nuit, sur les territoires mentionnés à l'article 3 pendant une période de trois semaines à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Les tirs de défense seront réalisés avec un fusil de chasse à canon lisse. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

Article 6 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- Le nom du tireur
- Le lieu, la date et les heures de début et de fin de l'opération
- Le nombre de tirs effectués, la distance de tir et la réaction éventuelle du loup
- Le modèle de l'arme et des munitions utilisées.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de polices.

Article 7 : Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur Cyril WEISSE informera sans délai la Direction Départementale des Territoires Le service départemental de l'ONCFS sera chargé de rechercher l'animal.

Si un loup est prélevé dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur Cyril WEISSE informera sans délai la DDT.

L'autorisation sera par ailleurs suspendue pour une période de 24 heures dès lors qu'un seuil correspondant au plafond défini par l'arrêté du 16 mai 2013 susvisé minoré de quatre spécimens est atteint.

Cette disposition s'applique également dans le cas ci-dessus d'un loup blessé retrouvé mort ou considéré par l'ONCFS comme mortellement blessé, ou si un loup est prélevé dans le cadre d'une autre opération de tir de défense ou de prélèvement.

La présente autorisation cesse de produire effet si le plafond défini par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 mai 2013 susvisé est atteint ou si un loup est détruit dans le cadre du présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 9 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 26 mai 2014

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2014 - 4369 du 27 mai 2014 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2013

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5, R. 426-6 à R. 426-8 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2392 du 1^{er} octobre 2012 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 23 avril 2014 dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2013 sont fixés comme suit :

Denrées	Euros / Kg
Mirabelles	1,70
Poires	1,30
Betteraves rouges en culture biologique	2,30

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bar-le-Duc, le 27 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté préfectoral n° 2014 - 4370 du 27 mai 2014 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2014

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5 et R. 426-6 à R. 426-8 ;

Vu l'arrêté n° 2012-2392 du 1^{er} octobre 2012 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 15 avril 2014 relative à la fixation du barème de remise en état des prairies pour la campagne d'indemnisation 2014 ;

Vu les avis rendus après consultation des membres de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage « formation spécialisée dégâts agricoles » ; du 23 avril 2014,

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2014 sont fixés comme suit :

Barème prairies :

- **Remise en état :**

- Passage de herse : 37,25 € / ha
- Double passages de herse croisés suivant avis de l'estimateur : 74,50 € / ha
- Réensemencement avec travail du sol léger ou partiel pour remise en état suivant avis de l'estimateur : 284,50 € / ha
- Réensemencement avec travail du sol lourd pour remise en état suivant avis de l'estimateur : 423,00 € / ha

Barème ressemis de maïs et céréales de printemps :

- **Semences :**

- Sur factures justificatives ou à défaut :
- Céréales : 115,60 € / ha
- Maïs : 192,10 € / ha
- Pois : 216,60 € / ha

- **Travail de ressemis et remise en état :**

- Herse rotative ou alternative + semoir : 110,00 € / ha.
- Semoir : 57,00 € / ha
- Rouleau : 31,00 € / ha

Barème vergers :

- Scion : 14,50 €
- Arbre de 2 ans : 25,00 €
- Arbre de 3 ans : 31,00 €
- Arbre de 4 ans : 36,00 €

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Bar-le-Duc, le 27 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
Pierre LIOGIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté du 15 avril 2014 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant la composition de la
commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse**

le préfet de la Meuse

le président du conseil général

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 241-5 et R 241-24,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général de la Meuse du 7 mars 2006 fixant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse,

Vu les arrêtés du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général de la Meuse du 24 octobre 2006, du 11 août 2008, du 9 avril 2010 et du 22 juillet 2011 modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse,

Vu les propositions du Conseil Général de la Meuse et celles des organismes intéressés,

Sur proposition conjointe de M. le directeur général des services du Conseil Général et de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 22 juillet 2011 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} » : la liste des membres nommés composant la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du département de la Meuse est fixée comme suit :

① Quatre représentants du département

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LAMORLETTE Jean-François, <i>Vice-président chargé de l'insertion</i>	M. MARECHAL Dominique, <i>Conseiller Général</i>
M. VERNEAU Alain, <i>Conseiller Général</i>	M. SALZIGER Jean Claude, <i>Conseiller Général</i>
Le Directeur de l'Autonomie ou son représentant	
Le Chef du Service Transport ou son représentant	

② Quatre représentants de l'Etat

TITULAIRES
Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation, ou son représentant

③ Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés conjointement par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le chef du service régional de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole parmi les personnes présentées par ces organismes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LIGER Francis, <i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>	Mme MOLET Anne <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>
M. TUR André, <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	M. CORNEVIN Jérôme <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>

④ Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur départemental de la DIRECCTE, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BAUCHET Emmanuel <i>MEDEF 55</i>	M. BINI Jean-Claude <i>CGPME Meuse</i> M. CHRETIEN David <i>UMIH 55</i>
M. PARISON André, <i>CGT</i>	M. REUTER Pierre, <i>CFDT</i> Mme ESCRIOU Elisabeth, <i>CGT</i>

⑤ Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

M. Jean-Yves AUDREL DE KERDREL, <i>FCPE</i>	M. Thierry NUMA, <i>FCPE</i>
--	---------------------------------

© Sept membres proposés par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRICE Christiane, <i>ADAPEIM</i>	M. KLOPP Pierre, <i>ADAPEIM</i> Mme MARIN Laurence, <i>ADAPEIM</i> M. COSTE Frédéric, <i>ADAPEIM</i>
Mme BURY Josette, <i>Association Française des Traumatés Crâniens</i>	Mme DELPUECH Léone, <i>Handisport</i> M. SODKI Mahmoud, <i>Association Française des Traumatés Crâniens</i> Mme SCHIVI Dominique, <i>Handisport</i>
M. VIARD Claude, <i>APAJH</i>	M. LEGER Philippe, <i>APAJH</i> Mme CASTELLAR Sylvia, <i>APAJH</i>
M. LECRIQUE Yves, <i>Association des parents et amis des personnes handicapées du Nord Meusien</i>	Mme RICHY Sophie <i>Handisport</i>
Mme LOUYOT Denise, <i>Association des Paralysés de France</i>	M. HOCHSTRASSER Emmanuel, <i>Association des Paralysés de France</i> M. ROUX Hervé, <i>Association des Paralysés de France</i> Mme VINOLAS Angélique, <i>Association Française contre les Myopathies</i>
Mme WEBER Francine, <i>Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes</i>	Mme REGNAULT Nicole, <i>Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes</i>
Mme GUILLEMET Ludivine	Mme BANCEL Véronique

URAPEDA	Dyspraxie France Dys Mme MAUGUIN Geneviève URAPEDA
---------	--

⑦ Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce conseil.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Siège vacant en l'attente de la prochaine réunion du CDCPH La désignation du membre du CDCPH fera l'objet d'un arrêté ultérieur	

⑧ Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et un sur proposition de M. le Président du Conseil Général.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. CHAZAL Lionel, CMPP	M. ERRARD Jean EPDAMS 55 M. BODET Hubert Centre Social d'Argonne
Mme THIBAUT Sandrine, ADAPAH	Mme PIERRE Nicole, ADMR Mme GOLTL Monique, ADMR

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Conseil Général et M. le secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres et inséré au recueil des actes administratifs du département et de la Préfecture.

Bar-le-Duc, le 15 avril 2014

Le Préfet,
Isabelle DILHAC

Le Président du Conseil Général,
Christian NAMY

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0222 du 19 mars 2014 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre
de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2014**

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 749 747 €** soit :

1) 4 466 163 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 3 984 066 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 54 114 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 33 252 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 4 446 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 380 750 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 9 535 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 208 797 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 72 480 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 2 307 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 2 307 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0223 du 19 mars 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2014

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **260 283 €** soit :

1) 260 187 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 213 138 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 125 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 46 924 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

2) 96 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0224 du 19 mars 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2014

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 595 086 €** soit :

1) 2 405 175 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 2 025 174 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 137 553 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 21 417 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 3 376 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 216 039 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 616 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 156 010 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 33 590 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 311 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 311 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0323 du 23 avril 2014 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2014

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 799 139 €** soit :

1) 4 485 499 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 4 043 316 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 1 239 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 32 469 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

- 2 795 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 393 297 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 12 383 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 197 378 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 116 262 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

**Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0324 du 23 avril 2014 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de
l'activité déclarée pour le mois de février 2014**

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **251 788 €** soit :

1) 251 776 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 198 726 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 89 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 52 942 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 19 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 12 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

**Arrêté ARS-DT55/n°2014 - 0325 du 23 avril 2014 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de
l'activité déclarée pour le mois de février 2014**

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 430 242 €** soit :

1) **2 251 539 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 883 895 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 110 833 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 24 073 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 1 824 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 229 175 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 739 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) **125 795 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) **52 597 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) **311 €** au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 311 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté préfectoral n°2014 - 1024 du 20 mai 2014 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2011-1285 du 21 juin 2011 fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux de baignade ainsi que les normes d'hygiène et de sécurité du département de la Meuse

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-5, L. 1332-1 à 9, D. 1332-14 à 42 et D. 1337-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-4 et suivants ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2008 modifié relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°2011-1285 du 21 juin 2011 fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux de baignade ainsi que les normes d'hygiène et de sécurité du département de la Meuse ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Considérant que le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 transposant la directive européenne 2006/7/CE prévoit uniquement le suivi régulier de deux indicateurs de contamination fécale (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) dans le cadre du contrôle sanitaire, ces seuls indicateurs étant pris en compte pour le calcul du classement de la qualité des eaux de baignade ;

Considérant que les dispositions réglementaires nationales issues de la transposition de la directive européenne 2006/7/CE permettent d'adapter le programme d'analyses et le calendrier d'échantillonnage du contrôle sanitaire des eaux de baignade en cas de risque sanitaire ou de non-respect de la réglementation ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité la réglementation locale avec les dispositions réglementaires nationales ;

Considérant que le code de la santé publique ne prévoit plus d'arrêté préfectoral fixant les modalités d'organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade et qu'ainsi l'arrêté préfectoral n° 2011-1285 du 21 juin 2011 peut être abrogé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2011-1285 du 21 juin 2011 fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux de baignade ainsi que les normes d'hygiène et de sécurité du département de la Meuse est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements, le directeur général de l'agence régionale de santé, les maires des communes, les personnes responsables d'une eau de baignade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Isabelle DILHAC

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le N° SAP/797728466

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 2 avril 2014 auprès de la DIRECCTE Lorraine – Unité Territoriale de la Meuse par l'entreprise « **LARUE CAROLE** », sise 6, Rue Michel Fagnani – 55100 VERDUN.

qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise « **LARUE CAROLE** » est conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/797728466

Les activités déclarées, exercées en mode mandataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- assistance administrative à domicile ;
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 19 mai 2014

P/La Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,
Le Chef de Service
François OUDIN

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES
ROUTES - EST**

Arrêté préfectoral n° 2014-DIR-Est - M-52/55-027 d u 15 mai 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).

Le Préfet de la Haute-Marne
La Préfète de la Meuse
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

Vu l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 1599 du 25 juin 2012, portant délégation de signature à Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Vu l'arrêté de la DIR-Est N° 2013/DIR-Est/SG/CJ/52-02 du 01 septembre 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Vu l'arrêté de la DIR-Est N° 2013/DIR-Est/SG/CJ/55-02 du 01 septembre 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du

domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Vu l'arrêté préfectoral permanent N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

Vu la circulaire N°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu le dossier d'exploitation en date du 05/05/2014 présenté par le district de Vitry-le-François ;

Vu l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 06/05/2014 ;

Vu l'avis du Conseil Général de la Haute-Marne en date du 06/05/2014 ;

Vu l'information du CISGT « Myrabel » ;

Vu l'information du CRICR de Metz ;

Vu l'avis du district de Vitry-le-François en date du 12/05/2014 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE.	RN 4	
Point de repères PR et sens	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse) – dans les 2 sens de circulation (sens 3)	
SECTION	2 x 1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien courant	
PERIODE GLOBALE	Dimanche 18 mai 2014 de 6h00 à 19h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Fermeture de la RN4 dans les 2 sens de circulation avec sortie obligatoire - Mise en place d'une déviation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge du CEI de SAINT-DIZIER	Mise en place par le : CEI de SAINT-DIZIER

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MODE EXPLOITATION
------	-------------	-------------------------	-------------------

<p>Dimanche 18 mai 2014</p> <p>De 6h00 à 19h00</p>	<p>Du PR10+150 (Haute Marne) au PR2+000 (Meuse) sens 3</p>	<p>Entretien courant (nettoyage, fauchage et renouvellement de la signalisation horizontale)</p>	<p><u>Fermeture de la RN4</u></p> <p><u>Déviations :</u></p> <p><u>Dans le sens PARIS/NANCY :</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.</p> <p><u>Dans le sens NANCY/PARIS :</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest.</p> <p><u>Dans le sens PARIS/TROYES :</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la République, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 pour rejoindre TROYES.</p> <p><u>Dans le sens TROYES /PARIS :</u></p> <p>les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 afin d'emprunter la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p><u>Dans le sens PARIS/ CHAUMONT:</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD 384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p><u>Dans le sens CHAUMONT/PARIS :</u></p> <p>Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p>
---	--	--	---

			<p><u>Dans le sens CHAUMONT/NANCY :</u></p> <p>Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur Ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgard PISANI puis la RD384 afin de rejoindre l'échangeur d'ANCERVILLE.</p> <p><u>Dans le sens NANCY/CHAUMONT:</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX, puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p><u>Dans le sens CHAUMONT/TROYES:</u></p> <p>Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de TROYES.</p> <p><u>Dans le sens TROYES/CHAUMONT :</u></p> <p>les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p><u>Dans le sens NANCY/TROYES:</u></p> <p>les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 en direction de TROYES.</p> <p><u>Dans le sens TROYES/NANCY :</u></p> <p>les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin</p>
--	--	--	--

			d'emprunter, la rue de VERGY, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.
--	--	--	--

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Général de la Haute-Marne,

- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 15 mai 2014

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
 Stéphane HEBENSTREIT

Arrêté préfectoral n°2014-DIR-Est -M-55 - 029 port ant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de requalification de la rue des États-Unis à Ligny-en-Barrois, RN135 PR 14+1000 à 14+1400.

La Préfète de la Meuse
 Officier de la légion d'honneur,
 Officier de l'ordre national du mérite,
 Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

Vu l'arrêté SGAR N°2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2012-2384 du 1 octobre 2012, portant délégation de signature à Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Vu l'arrêté de la DIR-Est N° 2013/DIR-Est/SG/CJ/55-02 du 01 septembre 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux

pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 20 juillet 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

Vu la circulaire N°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu le dossier d'exploitation en date du 15/05/2014 présenté par le district de Nancy ;

Vu l'avis du Conseil Général de la Meuse en date du 15/04/2014 ;

Vu l'arrêté communal n°2014/50 de Ligny-en-Barrois en date du 29/04/2014 ;

Vu l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 16/05/2014 ;

Vu l'information du CRICR de Metz ;

Vu l'avis du district de Nancy en date du 19/05/2014 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE.	RN 135	
Points Repères PR. et sens	Du PR 14+1000 au PR14+1400, dans les 2 sens de circulation	
SECTION	Section courante bidirectionnelle	
NATURE DES TRAVAUX	Reprise des bordures et aménagement de trottoirs. Reprise du passage à niveau.	
PERIODE GLOBALE	Du 26 mai au 27 juin 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Coupure de la RN135 avec mise en place de déviations Alternat par piquet K10	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE: - Cei de Ligny-en-Barrois pour la signalisation d'approche et les déviations ;	MISE EN PLACE PAR: - Cei de Ligny-en-Barrois pour la signalisation d'approche et les déviations ;

	- Entreprise pour la signalisation au droit du chantier.	- Entreprise pour la signalisation au droit du chantier.
--	--	--

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Du 26/05/2014 au 28/05/2014	<u>RN135 sens 1 :</u> AK5 PR 14+900 B31 PR 14+1300	Coupure de la RN135	Circulation interdite à tous véhicule <u>Déviation :</u> Les usagers en provenance de Ligny-en-Barrois souhaitant emprunter la RN4 en direction de Paris seront déviés sur la RN4 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur avec la RD170 de Saulx-en-Barrois où ils feront demi-tour pour reprendre la RN4 en direction de Paris.
	<u>RN135 sens 2 :</u> AK5 PR 14+1300 B31 PR 14+900	Coupure de la RN135	Circulation interdite à tous véhicule <u>Déviation :</u> Les usagers en provenance de la RD604 seront déviés par la rue du Grand Cerf pour retrouver la RN135 via la RD966.
	<u>RN4 sens 1 :</u> PR 25+250	Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur avec la RN135 en direction de Ligny-en-Barrois	<u>Déviation :</u> Les usagers circulant sur la RN4 en provenance de Paris et souhaitant se rendre à Ligny-en-Barrois continueront sur la RN4 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur avec la RD170 de Saulx-en-Barrois où ils feront demi-tour pour reprendre la RN4 en direction de Paris et retrouver la sortie Ligny-en-Barrois.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Ligny-en-Barrois ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux.
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté;

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Ligny-en-Barrois,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Général de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Directeur de la société COLAS,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 22 mai 2014

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Stéphane HEBENSTREIT

Arrêté n°2014/DIR-Est/DIR/CAB/55 - 02 du 1^{er} juin 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Le directeur de la direction interdépartementale
des routes - Est,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2022 du 27 mai 2014, pris par Madame la Préfète de la Meuse, au profit de Monsieur Antoine VOGRIG, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est par intérim;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	

A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N°69-11 du 21/01/69 Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N°71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	

C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<u>D – Représentation devant les juridictions</u>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

Article 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

* par **Monsieur Simon HOULLIER**, adjoint au chef du Service Politique Routière, pour les décisions mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 –

A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

* par **Monsieur Stéphane HEBENSTREIT**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par **Monsieur Philippe THIRION**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :

* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 - D.1 – D.2 – D.3.

* par **Monsieur (poste vacant)** , responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Monsieur Philippe REMY**, chargé des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Florence THOMAS**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Monsieur Luc VUIDART**, chef des affaires juridiques et marchés publics, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3. À compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1^{er} et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

* par **Monsieur Jean-Luc LANGLET**, adjoint au chef de district de Vitry, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Sébastien JEANGORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Mohamed BELLAAMARI**, Chef du District de Nancy pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13. à compter du 1^{er} août 2014.

2 - en remplacement de Monsieur Mohamed BELLAAMARI, Chef du District de Nancy :

* par **Monsieur Alain MAHLE**, adjoint au chef de district de Nancy, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1^{er} et portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13. à compter du 1^{er} août 2014.

Article 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté **2014/DIR-Est/DIR/CAB/55-01 du 28 avril 2014**, portant subdélégation de signature, pris par M. Georges TEMPEZ, directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Est.

Article 8 Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à NANCY, le 1^{er} juin 2014

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Antoine VOGRIG

REGION LORRAINE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

Arrêté S.G.A.R. n°2014 – 122 en date du 25 avril 2014 modificatif n°4 à l'arrêté portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense Est et de Sécurité Est
Préfet de La Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, L.231-2 à L.231-6-1, R.211-1, D.231-1, D.231-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2009-568 en date du 8 décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Lorraine ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2011-494 en date du 14 décembre 2011 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Meuse ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté SGAR n° 2011 - 494 en date du 14 décembre 2011 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Meuse est modifiée comme suit :

En tant que **représentants des assurés sociaux** sur désignation de :

La Confédération Française Démocratique du Travail :

- Est nommé : Titulaire Monsieur JENNESSON Mickaël

En remplacement de : Monsieur DEHARO André

-Est nommé Suppléant Monsieur CORVISIER Hervé

En remplacement de Madame THERET Marie-Christine

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires régionales de Lorraine, le Préfet du département de la Meuse et le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au bulletin officiel de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et de la préfecture du département.

Le Préfet de la Région Lorraine
Pour le préfet de la région lorraine
Le secrétaire général pour les affaires régionales
CHANTAL CASTELNOT

Arrêté S.G.A.R. n°2014 -153 en date du 20 mai 2014 portant modification n°2 à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Meuse

Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense Est et de Sécurité Est
Préfet de La Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2011-379 du 14 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Meuse ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe à l'arrêté S.G.A.R. n° 2011-379 du 14 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Meuse est complétée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

La Confédération générale du Travail- Force-Ouvrière

- Est nommée :	Titulaire	Madame	CRASSAT	Colette
En remplacement de		Monsieur	VARIN	Charles

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires régionales de Lorraine, le Préfet du département de la Meuse et le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au bulletin officiel de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs la préfecture du département.

Le Préfet de la Région Lorraine
Pour le préfet de la région lorraine
Le secrétaire général pour les affaires régionales
CHANTAL CASTELNOT

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n°2014 – 0315 en date du 17 avril 2014 modifiant la composition de la Conférence de Territoire - 1 -territoire de santé de la Meuse

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010, définissant les territoires de santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2013 - 1053 en date du 22 octobre 2013, portant modification de la composition de la Conférence de Territoire de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La conférence de territoire de la Meuse dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : ETABLISSEMENTS DE SANTE

- Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry COLSON (FHP – Polyclinique Bar le Duc)	Patrick JONCKEERE (FHP – Polyclinique Bar le Duc)
Jean-Pierre MAZUR (FHF- CH Verdun)	En attente de désignation
Harry PFISTER (FHF – CH Commercy)	Patrice PRIOUX (FHF – CH Saint-Mihiel)
Evelyne KERLEO (FHF – CH Bar le Duc)	Alain BONVICINI (FHF – CH Verdun)

- Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pascal COLLINOT (FHF – CH Verdun)	Patrick MERLIN (FHF - CH VERDUN)
Patricia PRINCET (FHF – CHS Fains-Veel)	En attente de désignation
Philippe TAGU (FHF – CH Bar le Duc)	Jean-Marc MAIRE (FHF – CH Bar le Duc)
Pierre RENARD (FHP – Polyclinique Bar le Duc)	Jean-Hugues AUBRION (FHP – Polyclinique Bar le Duc)

Collège n° 2 : REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES ET D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle SALCIARINI (ADMR 55)	Adrienne LAUMONT (ADMR 55)
Hubert BODET (GEP SO - CSA Les Islettes)	Patricia TRUNGEL (GEP SO - CSA Les Islettes)
Jean ERRARD (EPDAMS Bar le Duc)	En attente de désignation
Lionel CHAZAL (FEHAP CMPP Bar le Duc)	Muriel CASTET (FEHAP DA CMPP Verdun)
Franck BRIEY (DG ADAPEI Meuse)	Frederic COSTE (President ADAPEI Meuse)
Pierre LESPINASSE (Directeur CIAS CC Bar le Duc)	Florence BARET (Administratrice CCAS et UDCCAS)
Emmanuel HOCHSTRASSER (APF)	En attente de désignation
Daniel SAINTE CROIX (FHF – MR Ligny en Barrois)	En attente de désignation

Collège n° 3 : REPRESENTANTS DES ORGANISMES OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe GALET (ORST)	Benoît VORMS (Directeur AMF 55)
Jean RIZK (FNARS)	Michel HELFENSTEIN (UC-CMP)
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Dr Dominique MENOUX (médecin – conseiller technique Inspection d'Académie)

Collège n°4 : PROFESSIONNELS DE SANTE

- représentant les médecins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Alain PROCHASSON (médecin)

- représentant les autres professionnels de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe WILCKE (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)	Christine COLLINOT (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)
Sébastien JADOUL (Convergence Infirmière)	Gilles CHESNEAU (Syndicat national des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président de l'URCDL)	Jean-Luc MASSERANN (Trésorier de l'URCDL)

- représentant les internes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Julien CAMPAGNE	Janice FLAVION

Collège n°5 : REPRESENTANTS DES CENTRES DE SANTE, MAISONS DE SANTE, POLES DE SANTE ET RESEAUX DE SANTE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent BERTAUX (Réseau Sud Meusien)	Sylvie LECUIVRE (RESADOM)
Jean-Marie COUSIN (ADOR55)	En attente de désignation

Collège n°6 : ETABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITES DE SOINS A DOMICILE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacqueline DELEAU (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)	Isabelle THILTGES (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)

Collège n°7 : REPRESENTANTS LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Christian HINGRAY (SST du BTP 55)

Collège n°8 : REPRESENTANTS DES USAGERS

- associations agréées article L.1114-1 du code de la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monique FROMENT (Administrateur Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Roger CHARLIER (Président FNAIR LORRAINE)	Philippe BLANCHIN (Adjoint au Président - AIR Meuse)
Claude VIARD (APAJH 55)	Michel COLLIGNON (adhérent APAJH Meuse)
Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)	Bruno de PADIRAC (Président UNAFAM Meuse)

- associations des personnes handicapées et des retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martial CHARVET (AMIPH)	Jean-Michel CORRIAUX (APF)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Diana ANDRE (ADPEP 55)
Françoise LAMY (CFDT - UTR 55)	René MASSON (Fédération Nationale Associations des Retraités de l'Artisanat)

Collège n° 9 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

- un représentant du Conseil Régional

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François THOMAS (Conseiller Régional)	Brigitte LEBLAN (Conseiller Régional)

- deux représentants des communautés de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- deux représentants des communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- deux représentants des conseils généraux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie MISSLER (Vice Président CG 55 en charge des Solidarités)	Jean-Claude SALZIGER (Conseiller Général 55)
Jean-François LAMORLETTE (Vice Président CG 55 en charge de l'Insertion)	Alain VERNEAU (Conseiller Général 55)

Collège n°10 : REPRESENTANTS DE L'ORDRE DES MEDECINS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude MUNIER	Olivier BOUCHY

Collège n°11 : PERSONNES QUALIFIEES

Docteur Gérald VALLET – Président du réseau RESAM
Jérôme THIROLLE – Directeur Caisse Primaire d'Assurance Maladie de BAR LE DUC
Docteur Philippe JAN - Service diabétologie – nutrition –maladies métaboliques et endocriniennes -

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy le 17 avril 2014

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2014 - 0326 du 24 avril 2014 portant modification à la composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu les arrêtés portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2013-1360 en date du 10 décembre 2013 modifiant la composition de la Commission Permanente de la CRSA de LORRAINE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

titulaire	suppléant
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

titulaire	suppléant
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean-Philippe JULO (Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT Meurthe et Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique Meurthe et Moselle)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)

Collège n°4 : Partenaires sociaux

titulaire	suppléant
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernadette HILPERT (CGT)	Mireille STIVALA (CGT)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

titulaire	suppléant
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT Nord Est)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice président CARSAT Nord Est)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

titulaire	suppléant
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice Service Santé interuniversitaire)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

titulaire	suppléant
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Représentant du GEPSO)
François MORICE (Directeur Hôpital St-Maurice)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière St-Charles)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de santé CARM)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)

Collège n°8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON – Directeur – Ecole de Santé Publique
Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

Article 2 : Le Président de la Commission Permanente est M. Hubert ATTENONT

Les Vice-présidentes sont

Mme Jacqueline FONTAINE

Mme Brigitte VAISSE

Mme Sylvie MATHIEU

Mme Josette BURY

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 24 avril 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint
Marie-Hélène MAITRE

Arrêté ARS n°2014 - 0360 du 28 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier Fains-Véel pour l'exercice 2014

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie est fixé pour l'année 2014 à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement, D.A.F, mentionnée à l'article L174-1 du code la sécurité sociale, est fixé à 23 085 540 €.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie, par intérim
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2014 - 0368 du 28 avril 2014 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2014 de l'USLD de l'hôpital de Commercy

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement, représentant la part des dépenses obligatoirement prises en charge par les régimes d'assurance maladie est fixée, pour l'exercice 2014 à :

➤ U.S.L.D. (D.A.F.) : 813 241 €

Article 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès du secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie, par intérim
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2014 - 0369 du 28 avril 2014 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2014 de l'USLD Centre Hospitalier Spécialisé Fains-Véel

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement, représentant la part des dépenses obligatoirement prises en charge par les régimes d'assurance maladie est fixée, pour l'exercice 2014 à :

➤ U.S.L.D. (D.A.F.) : 945 242 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès du secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie, par intérim
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2014 - 0378 du 28 avril 2014 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2014 de l'USLD Centre Hospitalier de Verdun

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement, représentant la part des dépenses obligatoirement prises en charge par les régimes d'assurance maladie est fixée, pour l'exercice 2014 à :

➤ U.S.L.D. (D.A.F.) : 1 337 272 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès du secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de

la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie, par intérim
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2014 - 0379 du 28 avril 2014 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2014 de l'USLD Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement, représentant la part des dépenses obligatoirement prises en charge par les régimes d'assurance maladie est fixée, pour l'exercice 2014 à :

➤ U.S.L.D. (D.A.F.) : 896 462€

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès du secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie, par intérim
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2014 - 0417 du 28 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Verdun pour l'exercice 2014

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant 2014 des ressources d'assurance maladie versés au Centre Hospitalier de VERDUN est fixé selon les modalités fixées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant 2014 de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code la sécurité sociale est fixé à **20 898 651 €**

Article 3 : Le montant 2014 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale, est fixé à **5 455 054 €**

Article 4 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **1 467 743 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- **150 272€** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

Article 5 :Le montant de la dotation FIR est fixé pour l'année 2014 à 3 585 424 €, dont :

- **170 000 €** au titre du financement de l'équipe hospitalière de liaison en addictologie (Compte 65721341122)
- **150 000 €** au titre du financement de l'équipe mobile de gériatrie (Compte 65721341210)
- **75 000 €** au titre du financement de l'emploi de psychologues dans le cadre de la mise en œuvre de plans de santé publique (Compte 657213411320)
- **216 015 €** au titre du financement des consultations mémoire (Compte 65721341230)
- **270 000 €** au titre du financement de l'équipe mobile de soins palliatifs (Compte 6572134112110)
- **24 879 €** au titre du financement des CDAG (Compte 657213411110)
- **23 000 €** au titre du financement de l'éducation thérapeutique du patient (Compte 6572133240)
- **1 295 000 €** au titre du financement de la permanence des soins en établissement de santé (Compte 65611132/10)
- **649 100 €** au titre du financement de l'amélioration de l'offre (Compte 6572134143)
- **156 000 €** au titre de la prise en charge des adolescents (Compte 657213411130)
- **556 430 €** au titre de l'investissement hors plans nationaux (compte 6572134145)

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie, par intérim
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS -n°2014 - 0418 du 28 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Cen re Hospitalier de Commercy pour l'exercice 2014

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant 2014 des ressources d'assurance maladie versés au Centre Hospitalier de COMMERCY est fixé selon les modalités fixées aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant 2014 de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code la sécurité sociale est fixé à **1 397 241 €**

Article 3 : Le montant 2014 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale, est fixé à **32 079 €**

Article 4 : Le montant de la dotation FIR est fixé pour l'année 2014 à **343 175 €**, dont :

- **141 932 €** au titre du financement de l'amélioration de l'offre (Compte 6572134143)
- **154 921 €** au titre des Centres Périnataux de Proximité (Compte 657213411120)

- **46 322 €** au titre de l'investissement hors plans nationaux (compte 6572134145)

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie, par intérim
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2014 - 0419 du 28 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à la POLYCLINIQUE Bar-le-Duc pour l'exercice 2014

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant 2014 des ressources d'assurance maladie versés à la POLYCLINIQUE BAR LE DUC est fixé selon les modalités fixées aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant 2014 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale, est fixé à **4 627 €**

Article 3 : Le montant de la dotation FIR est fixé pour l'année 2014 à **277 000 €**, dont :

- **277 000 €** au titre du financement de la permanence des soins en établissement de santé (Compte 65611132/10)

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie, par intérim
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2014 - 0420 du 28 avril 2014 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BAR LE DUC pour l'exercice 2014

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant 2014 des ressources d'assurance maladie versés au Centre Hospitalier de BAR LE DUC est fixé selon les modalités fixées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant 2014 de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 805 177 €**

Article 3 : Le montant 2014 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale, est fixé à **1 951 940 €**

Article 4 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **1 131 134 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- **45 368 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

Article 5 : Le montant de la dotation FIR est fixé pour l'année 2014 à **2 484 738 €**, dont :

- **170 000 €** au titre du financement de l'équipe hospitalière de liaison en addictologie (Compte 65721341122)
- **150 000 €** au titre du financement de l'équipe mobile de gériatrie (Compte 65721341210)
- **216 015 €** au titre du financement des consultations mémoire (Compte 65721341230)
- **365 000 €** au titre du financement de l'équipe mobile de soins palliatifs (Compte 6572134112110)
- **31 323 €** au titre du financement des CDAG (Compte 657213411110)
- **200 000 €** au titre du financement de l'éducation thérapeutique du patient (Compte 6572133240)
- **510 000 €** au titre du financement de la permanence des soins en établissement de santé (Compte 65611132/10)
- **342 400 €** au titre du financement de l'amélioration de l'offre (Compte 6572134143)
- **500 000 €** au titre des restructurations et du soutien financier (Compte 6572134144)

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie, par intérim
Stéphanie GEYER

Arrêté DGARS n° 2014 - 0465 du 6 mai 2014 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet relative à l'appel à projet n° 2013-04

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Lorraine

Le Président du Conseil Général de la Meuse

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint DGARS / CG en date du 16 janvier 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet;

Vu l'arrêté conjoint DGARS / Préfet / CG n° 2013-0016 du 10 janvier 2013 fixant la liste des personnes qualifiées destinées à aider les personnes accueillies dans les établissements sociaux ou médico-sociaux à faire valoir leurs droits, en référence à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire DGCS/5B/2010/1434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées ;

Concernant les représentants des usagers, représentants d'associations de retraites et de personnes âgées ;

Considérant la proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées, représentants d'associations de personnes handicapées ;

Considérant les candidatures des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et leurs propositions de représentation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La commission de sélection d'appel à projet chargée d'établir la liste de classement des candidatures en réponse à l'appel à projet n°2013 - 04 visant à créer 23 places de Foyer d'Accueil Médicalisé dans le département de la Meuse est composée ainsi :

1) Au titre des membres ayant voix délibérative :

a) Le Président du Conseil Général ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de sante ou son représentant, coprésidents,

Deux représentants du département désignés par le Président du Conseil Général

- M. Jean-Francois LAMORLETTE
- M. Dominique MARECHAL

Deux représentants de l'Agence désignés par son Directeur Général

- Le Chef du Département médico-social ou son représentant
- Le Délégué Territorial de l'ARS ou son représentant

b) Six représentants d'usagers

Représentants d'associations de retraites et de personnes âgées

- Association ALMA 55
Titulaire: Mme Mireille RAUCOURT (Présidente)
Suppléant: Mme Marie-Sophie MONVOISIN (Membre)
- Association ALZHEIMER 55
Titulaire : M. Yvon RICHARD (Président et membre CODERPA)
Suppléant: M. Jean-Marie LOUPMON (Vice président)
- Association ILCG
Titulaire: Mme Françoise LAMY (Présidente ILCG du Sammiellois et membre CODERPA)
Suppléant: M. Jean KENNEL (Président ILCG du canton de Revigny sur Ornain)

Représentants d'associations de personnes handicapées

- Association PERCE NEIGE
Titulaire: Mme Rachel ROTH (Directrice)
Suppléant : Mme Véronique LOUSSOUARN (Directrice Adjointe)
- Association ADAPEIM
Titulaire : M Frédéric COSTE (Président)
Suppléant : M Franck BRIEY (Directeur Général)
- Association URAPEDA
Titulaire: Mme Geneviève MAUGUIN (Directrice Régionale)
Suppléant : Mme Ludivine GUILLEMET (Interprète)

2°) Au titre des membres ayant voix consultative

a) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- FEDERATION : CNAPE
Titulaire: M. Bruno LARCHER
Suppléant: M. Thierry LUCQUIN
- FEDERATION GEP SO
Titulaire: M. Denis BUREL (Délégué interrégional Nord Est)
Suppléant: M. Francis CHARUEL (Délégué Départemental Meuse)

b) Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Mlle. Alexandra COTREAU (directrice adjointe au CH de Commercy)
- M. Alix MOUNIER (directeur du pôle médico-social au CH de Bar le Duc)

c) Un représentant d'usagers spécialement concerné par l'appel à projet correspondant :

- Mme Bernadette DINE (membre de la liste des Personnes Qualifiées)

d) Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés par les coprésidents de la commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondants :

- Mme Jeanne CHATRY-GISQUET, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à l'ARS Lorraine
- Mme Catherine GUYOT, Médecin référent en santé publique à l'ARS Lorraine
- Mme Marie-France CHARLET, Directrice par intérim de l'autonomie CG 55
- Mme Murielle MICHAUT, Directrice Enfance Famille et Secrétaire Générale CG 55

Article 2: Le mandat des membres de la commission mentionnés aux 1a, 1b et 2°a est de trois ans renouvelable à compter du 16 janvier 2012, date de l'arrêté fixant la 1^{ère} commission de sélection d'appel à projet de compétence conjointe DGARS et CG.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Lorraine ou de Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 4: Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine et le Président du Conseil Général de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et de la préfecture du département de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 06 mai 2014

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
M Claude d'HARCOURT

Le Président du Conseil
Général de la Meuse
M Christian NAMY

**Arrêté ARS n° 2014 - 0477 du 12 mai 2014 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie
du 36 avenue Pierre Goubet à Thierville-sur-Meuse (55840) au n° 13bis de la même avenue**

LICENCE N°55#00214

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 1949 portant l'octroi de la licence n°95 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 36 avenue Pierre Goubet à THIERVILLE SUR MEUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00-1303 du 12 juillet 2000 enregistrant sous le n° 297 les déclarations de Madame Annie NEBOT et Monsieur Dominique PERRIN docteurs en pharmacie, faisant connaître qu'ils exploiteront en S.N.C. « Pharmacie NEBOT A. et PERRIN D. SNC », à compter du 16 août 2000, l'officine de pharmacie sise 36 avenue Pierre Goubet à THIERVILLE SUR MEUSE (55840) ;

Considérant la demande présentée par le cabinet JURIS PHARMA, représentant la S.N.C. « Pharmacie NEBOT A. et PERRIN D. SNC », ayant pour co-associés Madame Annie NEBOT et Monsieur Dominique PERRIN, docteurs en pharmacie, en vue de transférer leur officine de pharmacie du 36 avenue Pierre Goubet à THIERVILLE SUR MEUSE (55840) au n° 13bis de la même avenue, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 27 février 2014 ;

Considérant conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique

- l'avis favorable émis par la Préfète de la Meuse en date du 11 avril 2014 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 20 mars 2014 ;
- l'avis favorable émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Meuse en date du 10 avril 2014 ;
- l'avis favorable émis par l'Union Régionale des Pharmacies de Lorraine en date du 17 avril 2014 ;
- l'absence d'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine consulté par courrier reçu le 6 mars 2014 par ce syndicat ;

Considérant que cette officine de pharmacie est la seule implantée à THIERVILLE SUR MEUSE (55840), dont la population municipale est de 3 041 habitants selon le recensement de la population légale 2011 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que le lieu projeté pour le transfert de l'officine, est distant d'environ 40 mètres de l'emplacement actuel ;

Considérant que le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population desservie ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux plus vastes et mieux adaptés aux besoins de la patientèle, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

Considérant que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies sous réserve des observations figurant dans l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 12 mai 2014 ;

Considérant que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande de licence présentée par Madame Annie NEBOT et Monsieur Dominique PERRIN docteurs en pharmacie, associés au sein de la S.N.C. « Pharmacie NEBOT A. et PERRIN D. SNC » en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent 36 avenue Pierre Goubet à THIERVILLE SUR MEUSE (55840) au n° 13bis de la même avenue, **est accordée**.

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°55#00214.

Article 3 : L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

Article 4 : L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : La licence n°55#00095 octroyée le 7 novembre 1949 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 6 : L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 7 : En vertu de l'article L. 5125-7 alinéa 4, toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 : Toute modification des éléments du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54036 NANCY Cedex -pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 10 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et dont copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Meuse,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Pharmacies de Lorraine,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Meuse

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Lorraine et du département de la Meuse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2014 - 0490 du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2013, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté, n° 2014-0314 en date du 17 avril 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
 - Le recteur de l'académie ou son représentant ;

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)	Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CG 54)
Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)	Alain VERNEAU (Conseiller général de Commercy)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Conseiller Général délégué des Vosges)	Marine AUSSEDT (Chef de service des établissements - Conseil Général des Vosges)
<i>Représentants des groupements de communes ou des communes</i>	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentants des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne-Frédérique SIMS LAGADEC (Directrice de la CARSAT du Nord-est)	Ingrid LORTHOIS (Sous directrice de la CARSAT du Nord-Est)
Sarah VIDECOQ-AUBERT (Directrice CPAM de Meurthe-et-Moselle)	Jérôme THIROLLE (Directeur CPAM de la Meuse)
Lionel KOENIG (Directeur par intérim du RSI de Lorraine)	Catherine VERONIQUE (Directrice Adjointe du RSI de Lorraine)
Jean-Louis DEUTSCHER (MSA Lorraine)	Pascal DUPIC (MSA Lorraine)

Membre supplémentaire :

Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, ou son représentant.

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général, de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 13 mai 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2014 - 0491 du 13 mai 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté, n° 2014-0313 en date du 17 avril 2014 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
 - Le recteur de l'académie ou son représentant ;
 - Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Jean-Claude PISSENEM (Conseiller Général Meurthe et Moselle)	Marie-Christine COLOMBO (Médecin Responsable PMI CG 54)
Sylvain DENOYELLE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)	Roland CORRIER (Conseiller Général de Bar le Duc Nord)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Anne CLEMENCE (Chef de service PMI - Conseil Général des Vosges)
<i>Représentants des groupements de communes ou des communes</i>	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentants des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne-Frédérique SIMS LAGADEC (Directrice de la CARSAT du Nord-est)	Ingrid LORTHOIS (Sous directrice de la CARSAT du Nord-est)
Pascal ENRIETTO (Directeur CPAM des Vosges)	Emmanuelle LAFOUX (Directrice CPAM de Moselle)
Lionel KOENIG (Directeur par intérim du RSI de Lorraine)	Catherine VERONIQUE (Directrice Adjointe RSI de Lorraine)
Jean-Louis DEUTSCHER (MSA Lorraine)	Dominique OLIOT (MSA Lorraine)

Membres supplémentaires :

- Le Président du Régime Local Alsace Moselle ou son représentant ;
- Le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg ou son représentant ;
- Le Président de la Mutualité Française ou son représentant ;

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 13 mai 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

**Arrêté n°2014 – 0496 du 14 mai 2014 portant modifications de la composition de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Lorraine Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2014-0309 en date du 17 avril 2014, portant modifications de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Brigitte VAISSE	Daouia BEZAZ

(Conseillère Régionale)	(Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Dominique OLIVIER (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Marie-Annick HELFER (Directrice des Personnes âgées et personnes handicapées - CG 54)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Dominique BEAUMONT (Directeur Direction Autonomie et Solidarité CG 88)
<i>Représentants des groupements de communes</i>	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
<i>Représentants des communes</i>	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des associations agréées</i>	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Marie-Lise DUBIEF (Consommation logement et cadre de vie)	Michel DEMANGE (Union Régionale UFC Que Choisir Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale AFL+)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Marcel DOSSMANN (Directeur Général UDAF)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Yves KESSLER (Ligue contre le Cancer 54)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
<i>Représentants des associations de retraités et de personnes âgées</i>	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	En attente de désignation
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)

Alain DOLLE (Représentant retraités CFDT - Vosges)	Maurice GERARD (Les Aînés Ruraux - Fédération départementale des Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
<i>Représentants des associations des personnes handicapées</i>	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Francine WEBER (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n°3 : Représentants des conférences de territoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle - Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse- Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	Marie RIBLET (Conférence de Territoire de la Moselle -Collège 2)
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Le Val d'Ajol	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges - Collège 2) Les Saules

Collège n°4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des organisations syndicales de salariés</i>	
Bernadette HILPERT (CGT)	Mireille STIVALA (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Pascal AUBEL (CFE-CGC)
<i>Représentants des organisations professionnelles d'employeurs</i>	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
M. Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
<i>Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</i>	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Stéphane LEHNING (Président du groupe Lehning)
<i>Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</i>	

Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)
--	--

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité</i>	
Agnès COULAMA (Médecins du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
<i>Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles</i>	
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice-président CARSAT)
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT)	Ingrid LORTHOIS (Sous-directrice CARSAT)
<i>Représentant des caisses d'allocations familiales</i>	
Robert CANTISANI (Président du Conseil d'administration CAF 57)	Lucrezia BUVELL (Membre du Conseil d'administration CAF 57)
<i>Représentant de la mutualité française</i>	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des services de santé scolaire</i>	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
<i>Représentants des services de santé au travail</i>	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin - Service de Santé au travail)
<i>Représentants des services départementaux de PMI</i>	
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef de la DPMI par intérim)	Fabienne SCHUTZ (Médecin Chef service UTPMI Metz Est)
Fatima-Zahra ALAOUI (Médecin Chef service UTPMI Saint-Avold)	Marie-Thérèse WEIBEL (Médecin Chef service UTPMI Sarrebourg)
<i>Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé</i>	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
<i>Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé</i>	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

<i>Représentant des associations de protection de l'environnement agréées</i>	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des établissements publics de santé</i>	
Bernard DUPONT (Directeur général du CHU Nancy)	Mathieu ROCHER (Directeur du CH de Saint-Dié)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Michel CLAUDON (Président de la CME du CHU de Nancy)	David PINEY (président de la CME du CH de Lunéville)
Khalifé KHALIFE (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Catherine PICHENE (Présidente de la CME du CPN de LAXOU)	Jérôme GOEMINNE (Directeur du CH de Lunéville)
<i>Représentants des établissements de santé à but lucratif</i>	
Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement - FHP)	Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement - FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME – FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
<i>Représentants des établissements privés à but non lucratif</i>	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Francis MOREL (Directeur d'établissement FEHAP)
Noël BAILLE (Président CME – FEHAP)	William CANADA (Président CME – FEHAP)
<i>Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile</i>	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
<i>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées</i>	
Denis BUREL (Délégué interrégional GEP SO)	Laurent SPANNAGEL (représentant du GEP SO)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
Alexandre HÖRRACH (Directeur général AEIM)	Gatien BEAUMONT (Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
<i>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées</i>	
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuve Grande)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Dieuze et de Saint Epvre)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	En attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)

<i>Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale</i>	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE (UDAF 57)
<i>Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé</i>	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Laetitia BERRAR (Directrice des Centres de Santé CARMI)
<i>Représentant des réseaux de santé</i>	
Michèle KESSLER (Présidente NEPHROLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
<i>Représentant de des associations de permanence des soins</i>	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
<i>Médecin d'un SAMU-SMUR</i>	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSÉDAT (Directeur Médical SAMU 57)
<i>Représentant des transporteurs sanitaires</i>	
Dominique HUNAUT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
<i>Représentant des SDIS</i>	
Hugues DEREGNAUCOURT (SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOUIN (SDIS de la Meuse)
<i>Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé</i>	
Didier BEAU (Délégué Régional INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
<i>Représentants des professionnels de santé</i>	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président URCDL)	Jean-Luc MASSERANN (Trésorier URCDL)
Denise ZIMMERMANN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Marie BENAROUS (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URPS)	Michel VIRTE (Vice-président de l'URPS)
<i>Représentant de l'ordre des médecins</i>	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
<i>Représentant des internes en médecine</i>	
Julien CAMPAGNE (APIHNS)	Véronique MIDY (RAOUL-IMG)

Collège n°8 : Personnalités qualifiées

Pr Serge BRIANÇON – Directeur - Ecole de Santé Publique - Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP
--

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

- Le Préfet de Région,
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
- Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
- Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 14 mai 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LORRAINE**

Arrêté n°2014-DREAL-RMN-n°119 du 23 mai 2014 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

la préfète de la Meuse
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L. 411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 nommant Mme Emmanuelle GAY, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL Lorraine) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12.BI.29 du 1^{er} juin 2012 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-DREAL-09 du 4 septembre 2013 portant subdélégation de signature ;

Sur la proposition de Mme Emmanuelle GAY, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL Lorraine).

ARRETE

Article 1^{er} : En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en Lorraine, les agents du service Ressources et Milieux Naturels de la direction régionale en charge de l'environnement, (DREAL-SRMN) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder sur l'ensemble des communes du territoire du département de la Meuse, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 Décembre 2016.

Article 2 ; Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 : L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la direction régionale de l'environnement.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

Article 5 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 7 :

- o le secrétaire général de la préfecture,
- o les sous-préfets d'arrondissement,
- o la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- o les maires des communes du département de la Meuse,
- o le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale,
Par subdélégation, la Chef du Service Ressources et
Milieux Naturels,
Marie-Pierre LAIGRE

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

**Décision du 07 mai 2014 de fermeture définitive d'un débit de tabac exploité par
M. Patrick RODRIGUEZ**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant le formulaire d'acceptation de l'indemnité de fin de l'activité du débit 5500026A exploité par Monsieur Patrick RODRIGUEZ en date du 19 avril 2013,

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 550002 6A sis à Bar le Duc (55000) exploité au 26 rue Jean-Jacques Rousseau à la date du 30 avril 2014.

A Nancy, le 7 mai 2014

Le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine
Christian LEBLANC

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE DU GRAND EST**

**Arrêté n° 2014 - 888 du 30 avril 2014 portant tarification, au titre de l'exercice 2014, du Centre
Educatif Renforcé « Le Boustrophédon » à Saint-Mihiel**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127,

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du président de la République du 14 septembre 2012 nommant Isabelle DILHAC préfète de Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2000 portant création et habilitation du centre éducatif renforcé « Le Boustrophédon » de Saint-Mihiel géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2013 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif renforcé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2014, par l'association gestionnaire « A.M.S.E.A.A » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu les propositions des modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur territorial de la protection judiciaire de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges du 1^{er} avril 2014 ;

Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif renforcé par courrier transmis le 8 avril 2014 ;

Sur Rapport du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2014, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif renforcé « Le Boustrophédon » sis 7 place Saint Michel à Saint-Mihiel sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	101 266 €	876 814 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	576 336 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	199 212 €	
Résultat	Déficit	0 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	876 814 €	876 814 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Résultat	Excédent	0 €

Le prix de journée annuel moyen du centre éducatif renforcé est de : 434.93 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, et à compter du 1^{er} mai 2014

Le prix de journée du centre éducatif renforcé est fixé à : 484,91 euros.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de Meuse, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 30 avril 2014

La Préfète
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2014 - 889 du 30 avril 2014 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2014, pour le Centre Educatif Fermé « Le Syssition » à Thierville sur Meuse (55)

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du président de la République du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « Le Syssition » géré par l'association A.M.S.E.A.A ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2006 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2012 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté de tarification du 7 novembre 2013 portant modification de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2013 pour le centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2014, par l'association gestionnaire A.M.S.E.A.A pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu les propositions des modifications budgétaires transmises par courrier du directeur territorial de la protection judiciaire de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges du 1 avril 2014 ;

Vu la réponse exprimée en la personne du directeur général ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé par courrier transmis le 8 avril 2014.

Sur Rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand EST et par délégation le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2014, les charges et les produits prévisionnels du Centre Educatif Fermé « Le Syssition » sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	243 295 €	1 973 982 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 208 571 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	522 116 €	
Résultat	Déficit	0 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 763 505 €	1 973 982 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Résultat	Excédent	210 477 €

Article 2 : La dotation globale de financement applicable à compter du 1^{er} mai 2014 au Centre Educatif Fermé « Le Syssition » de Thierville sur Meuse est fixée à 1 763 505 €.

Article 3 : Compte tenu des acomptes mensuels versés du 1^{er} janvier 2014 au 30 avril 2014 pour un montant cumulé de 619 654,32 euros au titre de la dotation précédemment arrêté le 7 novembre 2013, le règlement de la dotation globale 2014 sera effectué par fractions mensuelles forfaitaires égales à 142 981,33 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 30 avril 2014

La Préfète
Isabelle DILHAC

**Arrêté du 16 avril 2014 fixant la tarification applicable à l' Association d'Action Educative :
A.E.M.O. de Verdun**

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45,

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2010 habilitant le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de VERDUN, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

Vu le courrier transmis le 13 décembre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de VERDUN a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du préfet et du président du conseil général du département de la Meuse,

Sur proposition conjointe du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO de l'AAE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 273,85
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	825 338,78	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 028,59	
Total	1 001 641,22	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	992 641,22
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000,00
Total	1 001 641,22	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

Article 3 : Le tarif applicable à compter du 1er mai 2014 à l'Association d'Action Educative : A.E.M.O. de VERDUN, est fixé à :

Type de prestation	Montant de la prestation
Action éducative en hébergement	
Action éducative en milieu ouvert	7.46 €
Action éducative en placement familial	

Article 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Copie certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 16 avril 2014

Le Préfet
Isabelle DILHAC

Le Président du Conseil Général
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

Arrêté du 16 avril 2014 fixant la tarification 2014 applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social pour les 14 – 18 ans de l'AMSEEA (Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes)

Le Préfet,

Le Président du Conseil Général

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier précitée,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, modifiant la loi n°75-535 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu le décret 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil concernant l'assistance éducative,

Vu le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs,

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

Vu le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants,

Vu le décret 59-101 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant le code de la famille et de l'aide sociale en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9,

Vu le décret 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et les arrêtés subséquents,

Vu le décret 61-9 du 3 janvier 1961 relatif à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics ou privés,

Vu les propositions budgétaires et de prix de journée présentés par l'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et pour Adultes de la MECS 14 - 18 ans,

Sur proposition conjointe du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS de l'AMSEAA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel		2 578 869,27
Groupe III Dépenses afférentes à la structure		768 520,74
	Total	3 897 120,01
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 827 344,09
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	33 535,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 135,00
	Total	3 870 014,09

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	27 105,92
Reprise de déficit	Néant

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1er mai 2014 à la MECS de l'AMSEAA s'établit à :

Tarif journalier pour l'accueil d'enfants :	
- originaires du département de la Meuse	: 144.26 €
majoration pour les loyers pris en charge par le département	: 3.51 €
- originaires d'autres départements	: 147.77 €

Article 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, Education et Mobilité, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 16 avril 2014

Le Préfet
Isabelle DILHAC

Le Président du Conseil Général
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

AVIS DIVERS

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

**Arrêté du 12 mai 2014 portant délégation de signature à M. Christophe HARNIST,
Directeur des services pénitentiaires,**

Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires
Est- Strasbourg
La directrice interrégionale des services pénitentiaires
Est- Strasbourg

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Monsieur Christophe HARNIST**, Directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du centre de détention de Montmédy du 23 mai au 10 juin 2014 inclus.

Fait à Strasbourg, le 12 mai 2014

La directrice interrégionale
Valérie DECROIX

**Arrêté du 20 mai 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Luc AUBIN, directeur des
services pénitentiaires**

Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires
Est- Strasbourg
La directrice interrégionale des services pénitentiaires
Est- Strasbourg

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc AUBIN**, directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du centre de détention de Montmédy du 10 juin 2014 au 30 juin 2014 inclus.

Fait à Strasbourg, le 20 mai 2014

La Directrice Interrégionale
Valérie DECROIX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr